



**COMITÉ SYNDICAL  
du 5 juin 2023**

**PROCÈS VERBAL**

---

Le cinq juin deux mille vingt-trois, les élus du Comité syndical de l'Établissement Public Territorial du Bassin Seine Grands Lacs, convoqués par le Président le trente mai deux mille vingt-trois, se sont réunis à 15h30 dans les locaux de l'EPTB Seine Grands Lacs sis 12, rue Villiot à Paris 12<sup>e</sup>. Conformément à la délibération n° 2021-76/CS du 9 novembre 2021, les élus pouvaient participer en visio-conférence, via le dispositif et les codes exposés dans la convocation.

**Au titre de la Métropole du Grand Paris :**

**En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :**

*Patrick OLLIER,*

**En téléconférence :**

*Philippe GOUJON,*

**Au titre du Conseil de Paris :**

**Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :**

**En téléconférence :**

*Josiane FISCHER,*

*Denis LARGHERO*

**Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :**

**En téléconférence :**

*Frédéric MOLOSSI,*

**Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :**

**En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :**

*Chantal DURAND*

**Au titre de Troyes Champagne Métropole :**

**En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :**

*Jean-Michel VIART*

**En téléconférence :**

*Philippe GUNDALL,*

**Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :**

**En téléconférence :**

*Jean-Yves MARIN*

**Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :**

**En téléconférence :**

*Régis SARAZIN*

**Au titre de de la Région Grand Est :**

**En téléconférence :**

Annie DUCHENE

**Étaient absents excusés :**

François-Marie DIDIER,

Sylvain RAIFAUD,

François VAUGLIN,

David ALPHAND,

Jean-Noël AQUA,

Pierre RABADAN,

Pénélope KOMITÈS,

Dan LERT,

Jérôme LORIAU,

Magalie THIBAUT,

Mohamed CHIKOUCHE,

Laurence COULON,

**Avaient donné pouvoir de voter en son nom :**

Vincent BEDU à Patrick OLLIER

Sylvain BERRIOS à Chantal DURAND

Patrice LECLERC à Patrick OLLIER

Christophe NAJDOVSKI à Frédéric MOLOSSI

Grégoire De la RONCIÈRE à Denis LARGHERO

Bélaïde BEDREDDINE à Frédéric MOLOSSI

Jean-Michel BLUTEAU à Josiane FISCHER

Jean-Pierre BARNAUD à Chantal DURAND

Le quorum étant atteint, M. le Président ouvre la séance à 15h30.

Monsieur Frédéric MOLOSSI accepte de remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. Baptiste BLANCHARD, Directeur général des Services, lui est adjoint à titre d'auxiliaire.

Le Président fait état des pouvoirs qui ont été confiés à des élus présents par des élus absents. Il aborde l'ordre du jour de la séance qui a été adressé à chaque élu, accompagné des présentations et projets de délibérations ainsi que de leurs pièces jointes, dans le délai de 5 jours conformément aux dispositions du règlement intérieur du Syndicat mixte.

Le Président demande à Madame LORCA, directrice du secrétariat général de faire officiellement l'appel.

Il propose ensuite de présenter le travail qu'il a mené depuis le dernier Comité syndical. Il précise que Seine Grands Lacs prépare une lettre qui permettra aux élus du bassin d'être régulièrement informés des activités de l'établissement.

M. OLLIER mentionne la réunion du Comité social et territorial, une instance interne dédiée à la santé, la sécurité et les conditions de travail, qui s'est tenue le 16 mars dernier. Il remercie Mme DURAND, Vice-présidente chargée des ressources humaines, de l'avoir présidé.

Le 5 avril s'est déroulée en sa présence, la réunion annuelle de la cellule d'accompagnement des partenaires, les EPCI que l'EPTB accompagne.

Le 12 avril, le Président a rencontré les représentants du SIPPENR et de la SEM Énergie de Troyes dans le cadre du projet commun de panneaux photovoltaïques.

Le 19 avril, il a rencontré les élus locaux de la Bassée, puis présidé avec Roger DENORMANDIE, président de l'EPCI local, le premier comité de pilotage du canal Bray-La-Tombe. L'engagement pris à ce sujet a donc été respecté.

Le 26 avril, M. OLLIER a rencontré les agents de Pannecière, dans la Nièvre. Il est heureux d'avoir découvert un site magnifique sur lequel Seine Grands Lacs développe des outils pédagogiques très intéressants. La maquette du barrage est un élément très important pour les élèves des écoles qui viennent observer comment fonctionne l'ouvrage. Le Président annonce qu'il y aura bientôt un musée numérique sur le belvédère qui surplombe le barrage.

Lors de ce déplacement, il a également rencontré l'ensemble des maires des communes riveraines du lac, ainsi que le sénateur JOLY et préfet de la Nièvre Daniel BARNIER.

Le 28 avril se tenait le Comité de pilotage du PEP Yonne présidé par Régis SARASIN, Vice-président en charge du PAPI Loing et Yonne et de la sensibilisation du grand public. M. OLLIER remercie M. SARAZIN d'avoir piloté ce Comité.

Le 11 mai, il s'est déplacé à Châtillon-sur-Seine en Côte-d'Or, pour lancer l'Association *Eau et Agriculture durables du Châtillonnais* (EADC) avec son Président Vincent LAVIER, qui est également le président de la Chambre d'agriculture du département. Ce projet a démarré dans les locaux de la RATP en mars 2022. M. OLLIER avait pris l'engagement d'être aux côtés de l'association pour l'aider à construire une politique de lutte contre les inondations, notamment dans le cadre des pratiques agricoles que l'association souhaite faire évoluer dans le bon sens. M. OLLIER avoue avoir été très impressionné par la forte participation à cette réunion. Il en a profité pour visiter le futur chantier de ZEC urbaine à Châtillon-sur-Seine, porté par l'EPAGE SEQUANA présidé par Philippe VINCENT. Il tient à souligner qu'à cette occasion, il a appris qu'il manquait 200 000 € pour financer les 1 800 000 € des travaux. En tant que Président de la Métropole du Grand Paris, il a annoncé que la MGP participerait à hauteur de 100 000 € à condition que les autres partenaires (Département, Région, etc.) se mettent d'accord pour financer les 100 000 € restants. Ce qui a été fait. M. OLLIER s'en réjouit.

Le 23 mai, M. OLLIER et M. SARAZIN ont rencontré le Président du conseil départemental de Seine-et-Marne Jean François PARIGI. Ils ont ensemble convenu de renforcer les collaborations entre la collectivité et Seine Grands Lacs, ce qui doit être confirmé par écrit. Était également présent le maire de Provins, Olivier LAVENKA. Les échanges concernaient le projet Seine-Bassée et d'autres sujets départementaux.

Le 30 mai, Chantal Durand a présidé un nouveau Comité social territorial. Le Président la remercie du travail réalisé à Seine Grands Lacs.

Le 1<sup>er</sup> juin, M. OLLIER a de nouveau rencontré les élus du lac d'Orient au sujet des panneaux photovoltaïques. Ils doivent présenter deux versions du projet à leurs conseils municipaux respectifs. Il sera ainsi possible de déterminer si Seine Grands Lacs continue à porter le projet ou s'il convient de l'arrêter.

Le Président a ensuite présidé le Comité de pilotage du PAPI Troyen avec Jean Michel VIART qu'il remercie de son travail, et la préfète de l'Aube Cécile DINDAR. Il explique que toutes les actions menées à Troyes pour prévenir les inondations sont également utiles pour protéger l'aval.

Le 4 juin, il était à Nemours avec Régis Sarazin, pour inaugurer en présence de Valérie LACROUTE, maire de la Ville et Benoit DIGEON, président de l'EPAGE du Loing, la passerelle et le platelage de l'île de Perthuis, une ZEC de 5 hectares financée en grande partie par Seine

Grands Lacs. Régis SARAZIN se réjouit de la réussite de ce projet situé en cœur de ville. Le Président rappelle qu'il y a un an, les élus locaux ne croyaient pas à la possibilité que Seine Grands Lacs s'associe à ce projet. Or l'EPTB a doublé sa participation financière. L'inauguration du site a été une réussite et les participants ont longuement souligné l'apport de Seine Grands Lacs.

Enfin, M. OLLIER rappelle que Seine Grands Lacs organise le 15 juin de 10h à 16h30 un grand événement d'échanges et de partages d'expériences à l'espace UICP, à côté de la Tour Eiffel. Un café d'accueil est prévu à partir de 9h puis un buffet à l'heure du déjeuner. L'EPTB a invité tous ses partenaires. La journée sera ponctuée de tables rondes et d'ateliers consacrés à la prévention des inondations et à la sécheresse. À ce jour, 200 personnes se sont inscrites et il reste quelques places. Le préfet de région Marc Guillaume, Christophe Hillairet, président de la chambre d'agriculture d'Ile-de-France, Vincent Lavier, président de la chambre d'agriculture de Côte d'Or, Gérard Seimbille, président de la commission de labélisation des PAPI et de l'EPTB Oise Aisne, ou encore Nicolas Juillet, président du comité de bassin interviendront. Des élus de l'EPTB devraient aussi intervenir, en particulier Jean-Michel VIART, Régis SARAZIN et Pénélope KOMITES.

Le Président incite les élus à communiquer autour de cet événement. Pour lui, ce type de réunion collective permet de grandir ensemble, en échangeant des idées notamment avec des experts.

**Le Président OLLIER** met aux voix le procès-verbal du Comité syndical du 8 mars 2023. Il est adopté à l'unanimité.

## COMMUNICATION

### N° 2023-17/CS

#### relative aux décisions prises par le Président entre le 18 mars et le 25 avril 2023

---

Par délibération n°2021-58/CS du 28 septembre 2021, modifiée par la délibération n°202273/CS du 9 novembre 2021, le Comité syndical a donné délégation à son Président pour :

- En matière d'administration générale et de finances, dans la limite des inscriptions budgétaires :
  - Procéder dans la limite de l'inscription budgétaire à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires, y compris les opérations de couvertures des risques des taux ;
  - Réaliser les lignes de trésorerie ;
  - Prendre toute disposition concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants ayant pour objet des engagements sans incidence financière ou des engagements induisant des dépenses d'un montant inférieur à 40 000 euros en dehors des conventions règlementées par d'autres dispositions de la présente délégation ;
  - Signer toute convention relative à l'échange et à la mise à disposition de données, sans incidence financière ou dont les engagements induisent des dépenses inférieures à 20 000 euros ;
  - Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat mixte ;
  - Consigner et déconsigner auprès de la Caisse des dépôts et consignations des sommes jusqu'à 600 000 euros, correspondant au montant des indemnités à verser par l'EPTB aux propriétaires expropriés, dans le cadre de l'opération de construction et d'exploitation d'un aménagement hydraulique dite « opération de site pilote de la Bassée.
  
- En matière de patrimoine, selon les modalités tarifaires fixées par le Comité syndical lorsque celles-ci sont requises pour l'adoption de la décision concernée :
  - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses ou de baux de sous-location pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  - Prendre toute décision et conclure tous les actes et documents afférents relatifs à l'occupation domaniale temporaire des biens, propriété de l'EPTB, dont le montant de la redevance perçu par l'EPTB est inférieur à 15 000 € par opération
  - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  - Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers inférieur à 9 000 euros ;
  - Arrêter et modifier l'affectation des propriétés du syndicat, utilisées par les services publics de l'EPTB Seine Grands Lacs ;
  - Exercer, au nom du Syndicat, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;
  - Procéder au dépôt des demandes de déclaration de travaux et de démolition dont la superficie n'excède pas 50 m<sup>2</sup>
  - Conclure des conventions de mise à disposition de matériel.
  
- En matière de coopération extérieure :
  - Autoriser le renouvellement de l'adhésion aux organismes et associations, à l'exception des établissements publics dont l'EPTB est membre et autoriser le financement afférent dans les conditions fixées par le Comité syndical ;
  - Autoriser le versement de subventions ponctuelles à des organismes extérieurs, dans la limite de 5 000 euros annuels par organisme dans la limite des inscriptions budgétaires ;

- Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions et prendre toute disposition concernant la passation, la signature et l'exécution des conventions et/ou avenants correspondants.
- Dans les autres matières :
  - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés en procédure adaptée ainsi que de leurs avenants ;
  - Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat ;
  - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
  - Solliciter des médiations ; tenter au nom du Syndicat mixte les actions en justice, en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel et de cassation, devant les juridictions judiciaires et administratives ainsi que toute autre juridiction.

**Vous trouverez ci-dessous la liste des décisions prises par le Président sur délégation du Comité syndical, entre le 18 mars et le 25 avril 2023, rattachées à la séance du 5 juin 2023 :**

Décision n° 2023-**20/D** en date du 20 mars 2023 relative au renouvellement de l'adhésion de Seine Grands Lacs à l'Association nationale des gestionnaires de digues (France-Digues) pour l'année 2023, moyennant une cotisation de 1980 €.

Décision n° 2023-**21/D** en date du 18 mars 2023, approuvant la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial Fret, non constitutive de droits réels, entre Seine Grands Lacs et Voies navigables de France (VNF). La redevance de base annuelle due par Seine Grands Lacs est fixée à 6550,89 euros (valeur indice INSEE du coût de la construction du deuxième trimestre de l'année précédant l'entrée en vigueur de la convention, soit : 1821), révisable chaque année au 1<sup>er</sup> janvier sur la base de l'indice ICC précité.

Décision n° 2023-**22/D** en date du 20 mars 2023, approuvant le renouvellement de Seine Grands Lacs à L'Association française pour l'information géographique (AFIGéo), pour l'année 2023, moyennant une cotisation de 760€.

Décision n° 2023-**24/D** en date du 25 avril 2023, relative à la convention de partenariat « Marathon du lac du Der 2023 », établie entre Seine Grands Lacs et l'Association Cap Der, moyennant le versement d'une subvention de 3 500 € de Seine Grands Lacs à Cap Der.

Décision n° 2023-**25/D** en date du 6 avril 2023, relative au renouvellement pour l'année 2023 de l'adhésion de Seine Grands Lacs au réseau Ideal Connaissances, moyennant une cotisation de 4 449,18 €.

Décision n° 2023-**26/D** en date du 13 avril 2023, relative à la signature du contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la SCOP *Jazzus Productions* pour un concert à l'église de Champaubert, moyennant un paiement par Seine Grands Lacs de 600 €.

Décision n° 2023-**27/D** en date du 25 avril 2023, approuvant le versement d'une subvention de 3 000 € à l'Office de Tourisme du Lac du Der, dans le cadre de l'organisation de la deuxième édition du festival *Moov'O'Der*.

Décision n° 2023-31/D en date du 25 avril 2023, approuvant le renouvellement 2023 de l'adhésion de Seine Grands Lacs à l'Association « La Seine en partage », moyennant une cotisation de 5 000 €.

Le Président donne la parole à M. Baptiste BLANCHARD, directeur général des services.

M. BLANCHARD explique que pour l'essentiel, les Décisions prises par le Président entre le 18 mars et le 25 avril 2023, portent principalement sur des renouvellements d'adhésions à des associations techniques, ainsi que sur des subventions ou participations à des manifestations culturelles et touristiques à proximité des lacs. Ainsi par exemple de *Moov'o'Der*, une manifestation très importante pour les acteurs locaux car elle ouvre la saison touristique. À noter aussi une convention avec *Voies navigables de France* relative à l'occupation temporaire du domaine fluvial moyennant le versement par Seine Grands Lacs d'une redevance de base annuelle de 6 550 €. L'établissement a besoin de cet espace pour créer le quai de déchargement qui permettra le transport par bateau des matériaux de construction des digues de Seine-Bassée.

Puisqu'il est fait état de manifestations touristiques, le Président en profite pour ajouter que lorsqu'il s'est rendu à Châtillon, il s'est intéressé aux sources de la Seine. Il souhaiterait que l'établissement participe à la réhabilitation du site afin d'en faire une destination touristique qui constituerait une valeur ajoutée pour Châtillon-sur-Seine, une commune qui perd des emplois. Il a parallèlement demandé à Madame Hidalgo de conventionner à ce sujet avec la Métropole du Grand Paris. Il est important que les élus locaux se rendent compte que l'EPTB est à leurs côtés.

**Le Comité syndical,**

**VU** la délibération n°2021-58/CS du 28 septembre 2021;

**VU** la délibération n°202273/CS du 9 novembre 2021;

**VU** la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

**À l'unanimité,**

**DONNE ACTE** à Monsieur le Président de sa communication relative aux Décisions prises entre le 18 mars et le 25 avril 2023.

## COMMUNICATION

N° 2023-18/CS

### relative aux marchés et accords-cadres passés entre le 1<sup>er</sup> février et le 30 avril 2023

Par délibération n° 2021-73/CS du 9 novembre 2021 et en application de l'article L.3221-11 du Code général des collectivités territoriales, le Comité syndical a donné délégation à son Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services, y compris de maîtrise d'œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

En application de ce même article du Code général des collectivités territoriales, vous trouverez ci-dessous la liste des marchés conclus entre le 1<sup>er</sup> février 2023 et le 30 avril 2023 :

SERVICES				
Objet du marché	Date de notification	Montant HT	Nom de l'attributaire	Code postal
à partir de 215 000,00 € HT				
2022-502 Mise en œuvre et développement du modèle hydraulique 2D MOBHY RISQ	21/03/2023	500 000,00 €	ARTELIA	93 400
TRAVAUX				
Objet du marché	Date de notification	Montant HT	Nom de l'attributaire	Code postal
de 40 000 € HT à 89 999,99 € HT				
2023-101 Divers travaux de maintenance hydraulique	30/03/2023	88 646,00 €	IH SYSTEMES	94 360
de 215 000,00 € HT à 5 381 999,99 € HT				
<b>SITE PILOTE BASSEE</b>				
2022-604 Travaux forestiers sur les emprises des ouvrages (dessouchage)	20/02/2023	455 221,00 €	SIMARD-NET	77 171
AVENANTS				
Marché / Objet de l'avenant	Date de notification	Incidence financière (HT)	Nom de l'attributaire	Code postal
2020-202 Étude pour la rénovation du peigne à embâcles en amont de la prise d'eau Marne ➤ Avenant 1 Ajustement des prix et prix nouveaux	15/02/2023	3 410,00 € (+ 10,2 %)	ECOVEX	92 000
2022-105 Fourniture de lubrifiants pour l'entretien des véhicules et matériel roulant ➤ Avenant 1 Prix nouveaux	23/02/2023	sans	IGOL PICARDIE ILE DE France	80 094
2022-202 Travaux de rénovation de l'ouvrage de vidange LT4 du canal d'aménée Marne Lot 3 électricité ➤ Avenant 1 Travaux supplémentaires	27/02/2023	11 824,74 € (+ 8,94 %)	MANGIN EGLY	51 300

<b>SITE</b> 2021-603	<b>PILOTE</b> lot 22 Travaux de Génie Écologique du site pilote de la Bassée	<b>BASSEE</b>	28/02/2023	53 405,40 € (+ 1,48 %)	NET	76 590
	➤ Avenant 2 Prix nouveaux					
<b>SITE</b> 2018-503	<b>PILOTE</b> Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du lieu d'appel d'Eclaron (52290)	<b>BASSEE</b>	01/03/2023	sans	ATELIER CITE ARCHITECTURE (Mandataire)	75 010
	➤ Avenant 2 Prolongation de la durée du marché					
<b>SITE</b> 2021-601-2.1	<b>PILOTE</b> travaux forestiers des mesures compensatoires du site pilote et des sites de valorisation écologique - Lot 2.1 : Travaux forestiers - mesures compensatoires	<b>BASSEE</b>	01/03/2023	49 140,00 € (+ 25,27 %)	SARL FORESTIERE SIMARD	77 171
	➤ Avenant 1 Prix nouveaux					
<b>SITE</b> 2021-603-23.4	<b>PILOTE</b> Travaux de Génie écologique : mesures compensatoires et valorisation Écologique (1, 2, 3, 5a et 5b)	<b>BASSEE</b>	16/03/2023	4 365,00 € (+ 3,76 %)	NET SARL	76 590
	Lot 23.4 : Génie Écologique du site de valorisation 5a ➤ Avenant 2 prix nouveau					
<b>SITE</b> 2020-604	<b>PILOTE</b> Opération de travaux pour l'aménagement de la Bassée	<b>BASSEE</b>	17/03/2023	1 700,00 € (+1,49 %)	PEPINIERES DANIEL SOUPE	01 400
	Contrats de cultures : Marché de fournitures de plants d'hélophytes et de ligneux Lot 24.2 : Fourniture de ligneux issus en partie de récoltes en Bassée ou labellisés végétal local de la région de projet ➤ Avenant 1 Prix nouveaux					
<b>SITE</b> 2022-101	<b>PILOTE</b> travaux pour la réhabilitation du lieu d'appel de Mathaux (10) Lot 2 Gros œuvre	<b>BASSEE</b>	27/03/2023	56 413,30 € (+ 14,05 %)	CMF CONSTRUCTOR	10 150
	➤ Avenant 1 Prix nouveaux et ajustements					
<b>SITE</b> 2020-509-06	<b>PILOTE</b> Travaux d'entretien des ouvrages - Lot 6 Opération de ragréage lac de Pannecièrre	<b>BASSEE</b>	03/04/2023	sans	AEVIA	42 400
	➤ Avenant 3 Prix nouveaux					
<b>SITE</b> 2022-506-02	<b>PILOTE</b> Prestations intellectuelles pour le développement de la culture du risque d'inondation sur le bassin de la Seine - Lot 2 Développement du dispositif EPISEINE : conseils techniques, animation d'ateliers, conception et animation de formations	<b>BASSEE</b>	04/04/2023	sans	MAYANE ECO & GOUV	34 090

<p>➤ <b>Avenant 1 Répartition du montant financier par tranche</b></p>				
<p><b>2022-506-01 Prestations intellectuelles pour le développement de la culture du risque d'inondation sur le bassin de la Seine - Lot 1 Développement du dispositif EPISEINE : conseils stratégiques, recrutement digital et campagnes digitales de sensibilisation</b></p> <p>➤ <b>Avenant 1 Répartition du montant financier par tranche</b></p>	07/04/2023	sans	<b>BASTILLE</b>	75 011
<p><b>2022-506-03 Prestations intellectuelles pour le développement de la culture du risque d'inondation sur le bassin de la Seine - Lot 3 Développement du dispositif EPISEINE : élaboration et adaptation d'outils pédagogiques sur le risque inondation et développement de l'e-learning EPISEINE</b></p> <p>➤ <b>Avenant 1 Répartition du montant financier par tranche</b></p>	19/04/2023	sans	<b>SYDO</b>	69 000
<p><b>2018-203 Maîtrise d'œuvre pour le rétablissement de la continuité écologique du barrage en rivière Marne</b></p> <p>➤ <b>Avenant 2 missions complémentaires</b></p>	24/04/2023	<b>61 161,69 €</b>	<b>INGEROP</b>	67 033

Comme pour tout chantier d'envergure, l'exécution des marchés liés aux travaux du site pilote de la Bassée, est soumise à évolution (décalage de planning, adaptation des prestations), et les avenants sont donc classiques. Sur la totalité des marchés Bassée enregistrées à ce jour, les avenants en plus-value représentent +0,35% d'augmentation par rapport aux montants initiaux attribués tous marchés Bassée confondus. Les niveaux de modification de prix n'appellent pas à ce stade de remarque particulière.

Le président donne la parole à Frédéric MOLOSSI, président de la Commission d'appel d'offres.

M. MOLOSSI expose qu'entre le 1<sup>er</sup> février et le 30 avril derniers, 3 points sont à retenir en termes de marchés notifiés. Le premier porte sur l'hydrologie avec le marché de mise en œuvre et développement du modèle hydraulique 2D « MOBHY RISQ » pour un montant de 600 K€ HT maximum sur 4 ans. Cette attribution a été établie dans le cadre de la Commission d'appels d'offres du 7 février dernier.

S'agissant de la Bassée, a été attribué le marché relatif aux travaux forestiers sur les emprises des ouvrages, et plus particulièrement au dessouchage pour un montant de 455 K€.

M. MOLOSSI souhaite aussi informer le Comité syndical que plusieurs avenants ont été signés, dont plusieurs avec des incidences financières, notamment pour plusieurs lots du chantier Seine Bassée. Il s'agit d'avenants classiques liés à des adaptations nécessaires dans le cadre de l'exécution des marchés.

Il informe enfin les participants que la CAO prévue le 21 juin est annulée, faute de dossiers à présenter.

M. OLLIER remercie M. MOLOSSI, dont les compétences font honneur à l'ensemble des membres de la CAO.

**Le Comité syndical,**

**À l'unanimité**

**DONNE ACTE** au Président de sa communication relative aux marchés publics et accords-cadres passés du 1<sup>er</sup> février au 30 avril 2023.

## COMMUNICATION

### N° 2023-19/CS

#### relative à l'état des crédits budgétaires consommés en date du 30 avril 2023

Les réalisations budgétaires font l'objet d'un suivi rigoureux et régulier, notamment, dans l'objectif d'amélioration du taux d'exécution du budget.

Le budget primitif de Seine Grands Lacs pour 2023 a été approuvé le 8 décembre 2022 pour un montant global de 93,48 M€, répartis entre la section de fonctionnement à hauteur de 22,25 M€, dont 15,43 M€ de dépenses réelles, et la section d'investissement à 71,23 M€, dont 55,1 M€ consacrés à la Bassée.

Le taux de réalisation global des dépenses réelles d'investissement sera donc en 2023 subira encore plus significativement l'impact du projet de la Bassée, qui représente plus de 77 % des prévisions budgétaires. C'est la raison pour laquelle l'état de consommation des crédits sera présenté systématiquement en distinguant le projet de la Bassée des dépenses d'équipement dites « courantes ».

Au global, les taux de réalisation à la date du 30/04/2023 sont les suivants (avant BS) :

Fonctionnement 2023 au 30/04	3 608 877,60 €	22,60%
Investissement 2023 au 30/04	5 843 822,95 €	8,20%

En section d'investissement, le taux de consommation des dépenses réelles hors Bassée est de 9,09 % et les prévisions de dépenses Bassée ont été exécutées à 7,95 % (4,37 M€ dépensés).

Ces taux sont conformes à la trajectoire annuelle anticipée d'exécution des dépenses et n'appellent pas à ce stade d'alerte particulière. Les décaissements liés au chantier de la Bassée se poursuivent et devraient s'accélérer rapidement avec l'avancement en particulier des lots digues et station de pompage. Les travaux de réhabilitation des lieux d'appel d'Eclaron et Mathaux sont en cours de finalisation et devraient impliquer des dépenses conséquentes jusqu'à l'automne.

Au 30 avril, le niveau de trésorerie est de 4 M€, dont 2 M€ dus à un tirage sur la ligne de trésorerie. Les contributions statutaires annuelles ont à ce jour été perçues à hauteur de 7,55 M€ sur les 10,67 M€ attendus (71%). La campagne annuelle de déclaration pour la redevance pour le soutien d'étiage est en cours, les recettes sont attendues à compter de juillet 2023. Afin de faire face aux dépenses à venir d'ici là, l'emprunt de 11,4 M€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations contractué en 2020 pour le financement du chantier de la Bassée devrait être mobilisé prochainement.

Concernant les dépenses de personnel, le taux de consommation est de près de 30 % des crédits, ce qui est un peu plus faible par rapport à la même période les années précédentes (31,71 % en 2022, 31,95 % en 2021), en raison des vacances de poste. Pour rappel, le budget consacré à la masse salariale est de 8 925 195 € en 2023 (contre 8 105 000 € au budget 2022).

Vous trouverez ci-dessous les graphiques récapitulatifs des évolutions comparées.

M. OLLIER donne la parole à Denis LARGHERO, Vice-président en charge des Finances.

M. LARGHERO précise qu'il s'agira de prendre acte de la délibération qu'il va présenter.

Il explique que les taux de consommation constatés sont conformes à la trajectoire anticipée avec 22,60 % pour le fonctionnement et 8,20 % pour l'investissement, hors Bassée. Ces taux devraient rapidement augmenter notamment en ce qui concerne Seine-Bassée.

Au 30 avril, le niveau de trésorerie est de 4 M€, dont 2 M€ dus à un tirage sur la ligne de trésorerie. Les contributions statutaires annuelles ont à ce jour été perçues à 71% (soit 7,55 M€ sur les 10,67 M€ attendus).

La campagne annuelle de déclaration relative à la redevance pour le soutien d'étiage est en cours ; les recettes sont attendues à compter du mois de juillet prochain.

Afin de faire face aux dépenses à venir d'ici là, l'emprunt de 11,4 M€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations contractualisé en 2020 pour le financement du chantier de la Bassée devrait être mobilisé prochainement car on va enregistrer une accélération des dépenses sur ce chantier après le travail réalisé, notamment pour finaliser les acquisitions foncières grâce aux services et au Président.

M. OLLIER remercie M. LARGHERO.

**VU** la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

**Après en avoir délibéré**

**À l'unanimité,**

**DONNE ACTE** à Monsieur le Président de sa communication relative à l'état des crédits consommés en date du 30 avril 2023.

## DÉLIBÉRATION

### N° 2023-20/CS

#### Passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57

---

Instaurée au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles (loi MAPTAM), le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales et établissements publics locaux (art. 106.III loi NOTRe). Ce référentiel a vocation à être généralisé pour toutes les collectivités au 1er janvier 2024. Pour Seine Grands Lacs, il doit donc se substituer à la nomenclature M52 actuellement en vigueur.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, et offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Son objectif est d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, précisant les modalités de vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, et précisant la présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Dans ce cadre, les équipes de Seine Grands Lacs sont engagées dans la préparation de l'échéance, en particulier avec l'assistance de son éditeur de logiciel (CIRIL). Dans le même temps, Seine Grands Lacs a décidé de travailler sur la fiabilisation de son actif et de son inventaire, en lien avec le comptable public, et avec l'accompagnement d'un prestataire dédié.

Plusieurs décisions devront être prises avant la fin de l'année 2023 afin de déterminer les règles budgétaires qui s'appliqueront (en termes d'amortissement comptable des immobilisations notamment) et un règlement budgétaire et financier (RBF) sera adopté. Dans ce cadre, et allant dans le sens d'une plus grande lisibilité et traçabilité des dépenses, le sujet de la comptabilité analytique sera de nouveau étudié, afin d'envisager comment intégrer de nouvelles données via la mise en place de la nouvelle nomenclature. L'objectif est de répondre aux demandes d'identification plus précise des coûts dédiés à chacune des missions de l'établissement, tout en considérant la spécificité de celles-ci (certaines actions concourent par exemple tant à la prévention des inondations qu'à la prévention des conséquences des étiages ou à la biodiversité).

Cette bascule vers le référentiel M57 impliquera une clôture comptable anticipée et une modification de maquette budgétaire. Elle concerne l'unique budget de Seine Grands Lacs (budget principal).

Le Président donne la parole à Denis LARGHERO.

Le Vice-président en charge des Finances explique que toutes les collectivités doivent passer à la Nomenclature M57 avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Cela permettra aux services de se livrer à un nettoyage et d'améliorer ce qui peut l'être, notamment pour ce qui est de la fiabilisation des actifs et des inventaires. C'est un effort important pour les services.

Il y a pour l'EPTB un enjeu de détermination des règles qui s'appliqueront notamment en termes d'amortissement comptable des immobilisations et du projet de Règlement budgétaire et

financier qui reposera le sujet de la répartition entre ce qui relève de l'étiage et des inondations. Cela afin de bénéficier d'une comptabilité qui rende plus concrète et précise cette répartition en fonction des missions réalisées. Cette bascule vers le référentiel M57 impliquera une clôture comptable anticipée, des actions spécifiques en fin d'année et une modification de maquette budgétaire. Elle concerne l'unique budget de Seine Grands Lacs, à savoir le budget principal.

**Le Comité syndical,**

**VU** la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

**VU** l'article 106.III de la loi NOTRe ;

**VU** l'article 175 de la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

**VU** l'article 1er du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'avis favorable du comptable public en date du 20 avril 2023 permettant le passage au référentiel M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour l'EPTB Seine Grands Lacs d'utiliser la nouvelle instruction M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 afin de bénéficier du cadre budgétaire et comptable le plus récent ;

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

**Article 1 : APPROUVE** la mise en œuvre de la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

**Article 2 : DÉCIDE** de donner tout pouvoir au Président pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à l'avancement de ce dossier.

## DÉLIBÉRATION

N° 2023-21/CS

### Apurement du compte 1069 par opération semi-budgétaire

Seine Grands Lacs a pour ambition de passer au référentiel M57 le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Pour ce faire, des prérequis sont indispensables, dont l'apurement du compte 1069, actuellement débiteur de 214,69 €.

Ce compte spécifique non budgétaire avait été créé en 1997 dans les différents plans de compte pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du principe de rattachement des charges et produits de fonctionnement à l'exercice. Mais il n'existe pas dans la nomenclature M57, il faut donc le solder.

Dans les faits, il s'agira d'émettre un mandat d'ordre mixte pour 214,69 € au débit du compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé », par le crédit du compte 1069.

Cette procédure nécessite de disposer de crédits budgétaires sur l'exercice précédant l'adoption de la M57. Il est donc nécessaire d'inscrire les crédits en dépenses au compte 1068 en section d'investissement, ce qui est proposé dans le cadre du budget supplémentaire. En effet, l'inscription budgétaire n'avait pas été prévue au budget primitif.

Le président donne la parole à Denis LARGHERO qui explique que cette délibération traite d'une conséquence du passage à la M57. Le compte qu'il faut apurer dans la nomenclature M57 est actuellement débiteur de 214,69 €. Il faut donc le solder.

**Le Comité syndical,**

**VU** la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

**VU** l'article 106.III de la loi NOTRe ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°2023-20/CS du 5 juin 2023, approuvant le passage au référentiel M57 ;

**VU** le budget supplémentaire 2023 ;

**VU** l'avis favorable du comptable public en date du 20 avril 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 nécessite d'apurer préalablement le compte 1069 ;

**CONSIDÉRANT** que le référentiel M57 s'appliquera au budget de Seine Grands Lacs au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

**Article 1 :** **AUTORISE** le comptable public à procéder à l'apurement du compte 1069 d'un montant de 214,69 € par une écriture semi budgétaire, par le débit du compte 1068, sur l'exercice 2023 ;

**Article 2 :** **AUTORISE** le Président à accomplir tous les actes nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

## DÉLIBÉRATION N° 2023-22/CS

### Approbation du compte de gestion du comptable public – exercice 2022

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation du Comité le compte de gestion pour l'année 2022.

Ce document retrace la comptabilité patrimoniale, tenue par le Comptable public qui est en charge d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Président.

Le Comité syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes pour l'exercice 2022, étant entendu que les écritures de ce document sont parfaitement concordantes avec celles du compte administratif de l'établissement présenté pour ce même exercice.

En synthèse, les écritures sont les suivantes :

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
REALISATION DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	14 812 723,19 €	20 475 045,25 €	5 662 322,06 €
	Section d'investissement	36 230 628,42 €	25 560 340,36 €	-10 670 288,06 €
REPORT DE L'EXERCICE N-1	Excédent antérieur reporté de fonctionnement	- €	3 756 760,33 €	3 756 760,33 €
	Excédent antérieur reporté d'investissement	- €	4 139 857,45 €	4 139 857,45 €
<b>TOTAL (Réalizations + reports)</b>		<b>51 043 351,61 €</b>	<b>53 932 003,39 €</b>	<b>2 888 651,78 €</b>
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	- €	- €	- €
	Section d'investissement	- €	- €	- €
<b>RESULTAT CUMULE (CLÔTURE)</b>	<b>Section de fonctionnement</b>	<b>14 812 723,19 €</b>	<b>24 231 805,58 €</b>	<b>9 419 082,39 €</b>
	<b>Section d'investissement</b>	<b>36 230 628,42 €</b>	<b>29 700 197,81 €</b>	<b>-6 530 430,61 €</b>
<b>TOTAL CUMULE (RESULTAT DEFINITIF)</b>		<b>51 043 351,61 €</b>	<b>53 932 003,39 €</b>	<b>2 888 651,78 €</b>

Le Président donne la parole à Denis LARGHERO.

Le Vice-président explique que le compte de gestion issu du comptable public est concordant avec le compte administratif qu'il présentera après cette délibération.

Il se clôture au final avec 51,04 M€ de dépenses et 53,93 M€ de recettes (incluant les 2 excédents reportés de 2021 pour 7,89 M€), soit un résultat définitif excédentaire de + 2,88 M€, chiffre que l'on retrouvera dans le compte administratif.

#### **Le Comité syndical,**

**VU** la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

**VU** les dispositions de l'article L. 5421-7 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le compte de gestion, présenté par le Comptable public, qui établit l'état des recettes et des dépenses au titre de l'exercice 2022 ;

**CONSIDERANT** l'ensemble des opérations réalisées pour les sections de fonctionnement et d'investissement du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 ;

**CONSIDERANT** la concordance des écritures de l'ordonnateur et du comptable ;

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

**Article 1 : DECLARE** que le compte de gestion du budget principal du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs dressé pour l'exercice 2022 par le Comptable public, visé et certifié par l'ordonnateur, et dont les

écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

\*\*\*

Le compte de gestion 2022 est arrêté aux sommes suivantes :

**Situation à la clôture de l'exercice 2021 :**

- Excédent de la section de fonctionnement ..... 3 756 760,33 €
- Excédent de la section d'investissement..... 4 139 857,45 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé ..... néant

**Exécution du budget 2022 :**

Section de fonctionnement	
Part affectée à l'investissement (solde d'exécution reporté de 2021> 1068)	- €
Excédent antérieur reporté (R002)	3 756 760,33 €
Dépenses de l'exercice	14 812 723,19 €
Recettes de l'exercice	20 475 045,25 €
Excédent de l'exercice	5 662 322,06 €
<b>Situation cumulée au 31/12/2022 (excédent)</b>	<b>9 419 082,39 €</b>
Section d'investissement	
Excédent antérieur reporté (R001)	4 139 857,45 €
Dépenses de l'exercice	36 230 628,42 €
Recettes de l'exercice	25 560 340,36 €
Déficit de l'exercice	- 10 670 288,06 €
<b>Situation cumulée au 31/12/2022 (déficit)</b>	<b>- 6 530 430,61 €</b>
<b>Excédent global au 31/12/2022</b>	<b>2 888 651,78 €</b>

**Soit un résultat global à la clôture de l'exercice 2022 de + 2 888 651,78 € :**

- Excédent de la section de fonctionnement ..... 9 419 082, 39 €
- Déficit de la section d'investissement ..... 6 530 430,61 €

## DÉLIBÉRATION

### N° 2023-23/CS

### Approbation du compte administratif du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs pour l'exercice 2022

Le compte administratif (CA) retrace l'exécution du budget pour l'exercice 2022. Il doit être présenté au Comité syndical dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice, soit au plus tard le 30 juin de l'année suivante. Il permet de comparer les prévisions budgétaires aux réalisations effectuées par le total des émissions de mandats et de titres de recettes pour les différentes lignes budgétaires, et de déterminer les résultats de cette exécution comptable.

Le CA doit concorder de façon exacte avec le compte de gestion établi par le Comptable public, qui est en charge d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Président de Seine Grands Lacs.

Le résultat qui en découle doit, conformément à la réglementation comptable, faire l'objet d'une affectation par le comité syndical, après le vote du compte administratif, qui est reprise au budget supplémentaire.

\*\*\*

Confirmant les priorités d'actions, les grands axes du budget 2022, approuvé en décembre 2021, étaient les suivants :

- Mise en œuvre des travaux de la Bassée dans le prolongement des travaux préparatoires réalisés en 2021 ;
- Continuité des opérations d'entretien, réhabilitation et modernisation des lacs-réservoirs ;
- Développement des outils hydrologiques de prévisions et estimations afin de garantir une gestion optimale des lacs ;
- Développement de la coopération territoriale par le biais des Programmes d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) et de l'accompagnement aux projets de zones d'expansion des crues.

L'objectif affiché était la maîtrise des dépenses de fonctionnement (diminution des charges courantes) afin de dégager une plus grande marge de manœuvre pour le financement des investissements, en particulier dans le contexte de hausse significative des dépenses pour le chantier de la Bassée.

#### **Synthèse de l'exécution budgétaire 2022 :**

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
REALISATION DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	14 812 723,19 €	20 475 045,25 €	5 662 322,06 €
	Section d'investissement	36 230 628,42 €	25 560 340,36 €	-10 670 288,06 €
REPORT DE L'EXERCICE N-1	Excédent antérieur reporté de fonctionnement	- €	3 756 760,33 €	3 756 760,33 €
	Excédent antérieur reporté d'investissement	- €	4 139 857,45 €	4 139 857,45 €
<b>TOTAL (Réalizations + reports)</b>		<b>51 043 351,61 €</b>	<b>53 932 003,39 €</b>	<b>2 888 651,78 €</b>
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	- €	- €	- €
	Section d'investissement	- €	- €	- €
<b>RESULTAT CUMULE (CLÔTURE)</b>	<b>Section de fonctionnement</b>	<b>14 812 723,19 €</b>	<b>24 231 805,58 €</b>	<b>9 419 082,39 €</b>
	<b>Section d'investissement</b>	<b>36 230 628,42 €</b>	<b>29 700 197,81 €</b>	<b>-6 530 430,61 €</b>
<b>TOTAL CUMULE (RESULTAT DEFINITIF)</b>		<b>51 043 351,61 €</b>	<b>53 932 003,39 €</b>	<b>2 888 651,78 €</b>

La proposition de compte administratif présentée ci-dessus, tenant compte du résultat antérieur reporté, fait état d'un excédent de 2,88 M€.

L'exécution budgétaire 2022 présente **un taux de consommation des dépenses réelles de fonctionnement de 94,37 %**, soit supérieur aux années précédentes (92,61 % en 2021 et 91,65 % en 2020) **et de 62,89 % en investissement**, soit en recul par rapport aux années précédentes (79,56 % en 2021 et 89,03 % en 2020). Toutefois, le caractère exceptionnel de la masse budgétaire de l'exercice 2022

en raison du projet de la Bassée (dont les crédits budgétaires représentaient près de 75 % de la section d'investissement), relativise ce recul. En effet, hors la Bassée, le taux de consommation des crédits d'investissement est de **87,7 %**. Le budget consacré au projet de la Bassée ayant lui été consommé à hauteur de 54,43 %, en raison du décalage du démarrage des chantiers des digues et de la station de pompage, lié à une libération tardive du foncier et au changement de la maîtrise d'œuvre.

Ainsi, si l'on met de côté l'impact du chantier Bassée, Seine Grands Lacs continue de tenir les engagements pris depuis 2018 en termes de réalisation des crédits budgétaires annuels, et ce grâce au travail de l'ensemble de ses équipes.

Au niveau des **recettes**, il est constaté pour 2022 **un taux de recouvrement de plus de 100 % des recettes de fonctionnement et de 86 % en section d'investissement** (hors chapitre 16 – remboursement du capital de la dette).

Les deux principales recettes de l'établissement ont été perçues au niveau des montants prévus : 9,34 M€ pour les contributions des membres et 9,63 M€ pour la redevance pour service rendu par le soutien d'étiage, soit un montant de 18,97 M€ sur un total 24,19 M€ de recettes réelles de fonctionnement recouvrées (dont le résultat reporté de fonctionnement de 3,75 M€), représentant donc plus de 78 % des recettes de fonctionnement perçues. Il est à noter que la politique d'optimisation des recettes a particulièrement été suivie au niveau des recettes liées aux ressources humaines, puisqu'un travail approfondi de vérification a permis la récupération de remboursements de personnel auprès de la CPAM et de l'assurance statutaire sur plusieurs années antérieures (remboursements des salaires versés aux agents en arrêt maladie). Ainsi, le chapitre 75 enregistre un montant près de trois fois plus élevé que prévu : 127 K€ récupérés contre 43 K€ anticipés au moment du budget. En outre, la comptabilisation de nombreuses cessions de véhicules fin 2021 a permis une recette de 199 K€ au chapitre 77. Les recettes patrimoniales (vente de bois, autorisation d'occupation temporaires, droits de chasse et pêche, loyers, etc.) ont quant à elle permis de toucher 450 K€. En section d'investissement, le taux de recouvrement est dû principalement à la perception des subventions pour 11 M€, dont 9,88 M€ au titre du projet de la Bassée (5,59 M€ du fonds Barnier et 4,29 M€ de la Métropole du Grand Paris). Le FCTVA a rapporté 1,86 M€. Enfin, un emprunt de 10,7 M€ a été mobilisé en juillet 2022 concernant le financement du chantier de la Bassée.

**Détail des réalisations 2022 :**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES BUDGET 2022	BP + BS + DM + VC 2022	Réalisé 2022	
Chap. 011 Charges à caractère général	4 828 800,00 €	4 257 152,94 €	88,16%
Chap. 012 Charges de personnel	8 105 000,00 €	7 932 676,28 €	97,87%
Chap. 65 Autres charges de gestion courante	152 000,00 €	146 115,45 €	96,13%
Chap. 66 Charges financières	360 000,00 €	335 655,48 €	93,24%
Chap. 67 Charges exceptionnelles	1 000,00 €	723,25 €	72,33%
Chap. 68 Dotations aux provisions	300 000,00 €	300 000,00 €	100,00%
Chap. 042 Opérations d'ordre (transfert entre sections)	1 750 000,00 €	1 840 399,79 €	105,17%
023 Virement à la section d'investissement	8 667 388,33 €	<i>ne se réalise pas</i>	
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>24 164 188,33 €</b>	<b>14 812 723,19 €</b>	<b>61,30%</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES (hors provisions)</b>	<b>13 446 800,00 €</b>	<b>12 672 323,40 €</b>	<b>94,24%</b>

Sur 13,44 M€ de dépenses réelles autorisées (hors provisions), **12,67 M€** ont été concrétisées, dont 530 K€ de dépenses rattachées à l'exercice. Le taux de consommation des crédits affectés à ces opérations réelles est donc de **94,24 %**, en hausse par rapport à 2021 (92,65 %).

Au total, les dépenses réelles de fonctionnement présentent une légère hausse par rapport à 2021 : 12,97 M€ ont été dépensés contre 12,8 M€ en 2021 (+1,34 %).

Comme évoqué lors des précédents comités syndicaux, ce sont en particulier les **charges de personnel** qui ont augmenté, **(+2,56 % par rapport à 2021)** sous l'effet de la hausse du point d'indice. Toutefois, le budget dédié n'a pas été consommé dans sa totalité : taux de vacance de postes plus important que

prévu dans un contexte de mouvements de personnel accrus en 2022, volume d'heures supplémentaires et astreintes moins élevé qu'en 2021 du fait notamment de l'absence de crue, diminution du taux de cotisation à l'assurance statutaire.

Les **charges financières** (intérêts des emprunts) ont également augmenté par rapport à l'année antérieure (+ **33 %**) en raison du nouvel emprunt contracté fin 2021 pour financer les investissements courants et de la mobilisation de l'emprunt Banque Postale en juillet 2022 pour le chantier de la Bassée.

En revanche, les **charges à caractère général** ont diminué de 8,5 %, ce qui est conforme à l'engagement de Seine Grands Lacs pour la rationalisation des dépenses courantes. À noter 1,24 M€ dépensés pour le fonctionnement et l'entretien courant des ouvrages et des bâtiments, 530 K€ dédiés à la maintenance et au fonctionnement des systèmes d'information (abonnements, licences), 433 K€ dépensés pour les actions relatives à l'appui aux territoires, notamment les programmes d'actions et de prévention des inondations, 277 K€ pour les affaires domaniales, notamment la gestion des forêts, et 191 K€ consacrés aux opérations de communication interne et externe.

Enfin, le chapitre consacré aux **autres charges de gestion courante (chapitre 65)**, dont principalement les subventions de fonctionnement versées à des organismes extérieurs, a été réalisé dans sa quasi-totalité, Seine Grands Lacs ayant honoré ses engagements auprès de ses divers partenaires (notamment auprès du PIREN Seine pour 65 K€, de l'association pour le festival de la photo animalière pour 25 K€, des associations Espaces pour 5 K€, les Canaux pour 5 K€, et du marathon du lac du Der pour 3,5 K€). Dans ce même chapitre sont également intégrées les indemnités versées aux élus au titre de l'exercice de la vice-présidence (30 K€).

<b>TOTAL recettes de fonctionnement</b>	<b>24 231 805,58 €</b>	<b>100,00%</b>
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>20 441 360,28 €</b>	<b>84,36%</b>
<i>Contributions des membres</i>	9 344 628,00 €	45,71%
<i>Redevance pour service rendu par le soutien d'étiage</i>	9 633 335,99 €	47,13%
<i>Recettes de patrimoine</i>	395 838,49 €	1,94%
<i>Autres produits de gestion courante</i>	127 747,36 €	0,62%
<i>Revenus des immeubles</i>		
<i>Subventions</i>	629 997,86 €	3,08%
<i>FACTVA fonctionnement</i>	6 360,99 €	0,03%
<i>Atténuation de charges</i>	4 400,00 €	0,02%
<i>Produits exceptionnels</i>	88 234,92 €	0,43%
<i>Produits de cession d'immobilisations</i>	110 816,67	0,54%
<i>Reprise sur provision</i>	100 000,00 €	0,49%
<b>Résultat antérieur reporté (excédent)</b>	<b>3 756 760,33 €</b>	<b>15,50%</b>
<b>Recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>33 684,97 €</b>	<b>0,14%</b>

Les recettes réelles de fonctionnement, hors excédent antérieur reporté, s'élèvent pour 2022 à **20,44 M€**, soit en augmentation par rapport au niveau de 2021 (18,79 M€). Le taux de réalisation est de **100 %**. Cette hausse s'explique notamment par le montant de la redevance pour le service rendu par le soutien d'étiage qui a rapporté 9,63 M€ en 2022 contre 8,21 M€ en 2021. En outre, les recettes de patrimoine et de revenus des immeubles ont également augmenté de près de 60 % (passant de 328 K€ à 523 K€), tout comme le niveau des subventions perçues (+ 300 K€ : près de 630 K€ en 2022 contre 156 K€ en 2021), en particulier en raison de la clôture du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes n°1 (solde de nombreuses actions). Enfin des cessions de matériels et véhicules ont rapporté 110 K€ ; niveau presque équivalent à 2021.

Au final, le résultat net de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 5 662 322,06 €, qui, cumulé à l'excédent antérieur reporté de 3 756 760,33 €, amène à un résultat de clôture 2022 de la section de fonctionnement de + 9 419 082,39 €.

Ce résultat permet de dégager après exécution, conformément à la nomenclature comptable M52, une recette qui permettra notamment de couvrir le déficit d'investissement dans le cadre des inscriptions budgétaires du budget supplémentaire 2023.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES BUDGET 2022	BP + BS + DM + VC 2022	Réalisé 2022	
Chap. 20 - Immobilisations incorporelles	4 322 364,00 €	3 189 374,18 €	73,79%
Chap. 204 - Subventions d'équipement versées	192 000,00 €	- €	0,00%
Chap. 21 - Immobilisations corporelles	13 954 850,00 €	10 266 233,82 €	73,57%
Chap. 23 - Immobilisations en cours	37 146 797,00 €	20 915 616,93 €	56,31%
Chap. 16 Emprunts et dettes assimilées	1 750 000,00 €	1 707 955,60 €	97,60%
040 Opérations d'ordre (transferts entre section)	- €	33 684,97 €	#DIV/0!
041 Opérations patrimoniales	171 000,00 €	117 762,92 €	68,87%
001 Solde d'exécution de la section d'invnt reporté	- €	- €	
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>57 537 011,00 €</b>	<b>36 230 628,42 €</b>	<b>62,97%</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>57 366 011,00 €</b>	<b>36 079 180,53 €</b>	<b>62,89%</b>

Sur 57,36 M€ de crédits réels ouverts au global en 2022, 36,08 M€ ont été concrétisés, induisant un **taux de consommation des crédits affectés aux opérations réelles de près de 63 %**, soit une diminution par rapport aux années antérieures (80 % en 2021, 89 % en 2020). Le niveau d'exécution est toutefois à différencier entre celui du PPI « courant » et celui du site pilote de la Bassée. **En effet, hors Bassée, les dépenses ont été réalisées à près de 88 % des inscriptions budgétaires**, continuant la bonne trajectoire enclenchée depuis 2018.

**Les dépenses consacrées au projet de la Bassée ont représenté, en 2022, 23,28 M€ de dépenses** (contre 8,27 M€ en 2021 et 2,7 M€ en 2020), dont 5,6 M€ consacrés aux opérations foncières, 1,95 M€ de frais d'études (maîtrise d'œuvre, coordination, accompagnements techniques et juridiques, études de faisabilité préalables aux travaux, communication) et 15,73 M€ de travaux (génie écologique et travaux forestiers, digues, station de pompage gros œuvre). Le budget prévu initialement de 42,77 M€ n'a été consommé que partiellement, en particulier du fait du démarrage tardif du chantier des digues et de la station de pompage. Ceci est lié à la fois au changement de maîtrise d'œuvre intervenu au premier semestre, à la libération tardive du foncier en particulier de la darse que devait fermer la station de pompage (cf. négociation avec l'entreprise LMPS et la SCI Lomadéon qui a nécessité la tenue d'un comité syndical exceptionnel en septembre 2022), et à la réalisation préalable d'un quai de déchargement des matériaux, non prévu initialement, qui avait pour objectif d'améliorer le cadencement de l'approvisionnement en matériaux par voie fluviale.

**La gestion des aménagements hydrauliques a mobilisé 10,08 M€** (contre 10,46 M€ en 2021), dont :

- 2,17 M€ pour la tranche annuelle entretien des digues et barrages ;
- 1,32 M€ pour les opérations de ragréage béton sur ouvrages ;
- 1,97 M€ pour les travaux de désamiantage et de remise en état des vannages (notamment la rénovation de l'ouvrage de vidange du canal d'amenée Marne et la fin des travaux de rénovation sur le lac Aube : galerie Auzon et restitution principale Temple) ;
- 1,9 M€ pour la réhabilitation du lieu d'appel d'Eclaron et 300 K€ pour la réhabilitation du lieu d'appel de Mathaux ;

- 575 K€ pour les travaux de la passe à poissons à Marne ;
- 625 K€ pour l'acquisition de véhicules, engins et matériels, dont l'achat d'un camion ampliroll pour 169 K€ et d'un tracteur de pente pour 130 K€.

**Les dépenses relatives à l'hydrologie se sont élevées à près de 450 K€**, sur les 750 K€ initialement prévues. Cet écart s'explique tout d'abord par le prix des études réalisées dont les montants attribués ont été significativement plus bas que les montants estimés. Par ailleurs, plusieurs évolutions de l'outil de gestion des données d'exploitation (OGDE) ont dû être décalées à 2023 en raison de difficultés techniques. La mise en œuvre et développement du modèle hydraulique en deux dimensions « MOBHY RISQ » n'a en outre pas pu être menée en 2022 au vu de la complexité de la rédaction du cahier des charges qui a nécessité davantage de temps que prévu. En revanche, plusieurs études ont pu être menées à bien, concernant l'amélioration des conditions d'écoulement de la débitance du canal de restitution et de la prise d'eau Seine ; la mise en place d'un modèle de prévision et propagation des crues en temps réel ; l'amélioration du modèle hydrologique de prévision des écoulements de la Marne, en lien avec le BRGM.

**L'investissement dans les systèmes d'information de l'établissement s'est élevé à 378 K€** (contre 400 K€ en 2021) sur les 420 K€ prévus. Des investissements en matériel divers, téléphonie et câblage pour 103 K€ ont été réalisés, 44 K€ ont été consacrés au renouvellement des licences logiciels et aux outils de dématérialisation et 39 K€ ont été dédiés aux réseaux et à leur sécurité. Enfin, 70 K€ ont permis de réaliser un audit de la fonction SI et la rédaction d'un schéma directeur. Le SIG a quant à lui fait l'objet d'un investissement de 121 K€ (contre 162 K€ en 2021) consacrés au développement de l'outil par l'acquisition de licences et l'intégration de données diverses (cadastres, modélisations...).

**Dans le cadre du PAPI francilien**, 98 K€ ont permis de développer l'outil EGOSEINE, notamment en intégrant la représentation des zones inondables dans l'outil. En outre, 8 K€ ont été consacrés à une étude relative à la modélisation de la dynamique de remontée des nappes de surface.

Les travaux réalisés en faveur de **l'entretien du patrimoine forestier et de l'environnement** de Seine Grands Lacs se sont élevés à **132 K€** (contre 99 K€ en 2021), pour diverses prestations sylvicoles, travaux de régénération sur certains massifs et des plantations. L'année 2022 a permis de rattraper le retard de prestations sur les massifs de Couvretat et de Larrey.

**En terme de communication**, **10 K€ ont été consacrés** à la résidence artistique 2022. La mise en place du musée numérique à la maison des lacs et la réalisation des vitraux à l'église de Champaubert ont été décalés à 2023, expliquant le faible taux de réalisation (75 K€ été budgétés au départ, soit 15 %). Enfin, le **remboursement du capital de dette** s'est élevé à 1,71 M€ (contre 1,35 M€ en 2021), dont 827 K€ de remboursement de prêts AESN à taux zéro.

<b>TOTAL recettes d'investissement</b>	<b>29 700 197,81 €</b>	<b>113,94%</b>
<b>Recettes réelles d'investissement</b>	<b>27 742 035,10 €</b>	<b>93,41%</b>
FCTVA	1 868 355,85 €	6,29%
Excédent capitalisé	- €	0,00%
Subv Bassée Barnier + MGP	9 884 775,19 €	33,28%
Subvention except divers	739 150,04 €	2,49%
Subventions PAPI	250 212,41 €	0,84%
Subventions autres	139 104,16 €	0,47%
Emprunt et dettes assimilées	10 720 580,00 €	36,10%
Excédent antérieur	- €	0,00%
<b>Résultat antérieur reporté</b>	<b>4 139 857,45 €</b>	<b>13,94%</b>
<b>Recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>1 958 162,71 €</b>	<b>6,59%</b>

Les recettes d'investissement s'élèvent à **29,7 M€** (contre 31,2 M€ en 2021). Les recettes réelles diminuent de 17,7 %, mais il est à noter que l'année 2021 avait été singulière avec l'encaissement de l'avance Bassée de l'État pour plus de 13 M€. Les recettes d'ordre diminuent quant à elles de 22 % (baisse des amortissements). Le résultat antérieur positif de 2021 pour 4,14 M€ avait bien été reporté au compte 001, tout comme l'excédent de fonctionnement 2021 capitalisé au compte 1068 ; toutefois ces recettes n'ont pas fait l'objet d'un encaissement réel.

Les subventions perçues représentent encore en 2022 la part la plus importante des recettes d'investissement, avec un montant de **11,01 M€** (contre 17,15 M€ en 2021), dont 9,88 M€ (soit presque 90 % des subventions touchées) pour le projet de la Bassée. Par ailleurs, le solde de la subvention exceptionnelle 2021 de la Métropole du Grand Paris au titre des travaux relatifs aux ouvrages hydrauliques (convention spécifique) a été versé pour 739 K€.

Le montant du **FCTVA** (perçu sur la base des dépenses N-1) est de **1,87 M€** (contre 1,48 M€ en 2021).

Enfin, l'**emprunt de 10,7 M€** contracté en 2020 auprès de la Banque Postale pour le chantier de la Bassée a été mobilisé en juillet 2022.

Au final, le résultat net de la section d'investissement fait apparaître un déficit de 10 670 288,06 €, dont il convient de retrancher l'excédent de l'exercice antérieur (4 139 857,45 €).

Du fait de la structuration budgétaire en AP-CP, aucun reste à réaliser n'est à ajouter.

Le résultat de clôture 2022 de la section d'investissement représente donc un déficit de 6 530 430,61€.

Conformément à la nomenclature comptable M52, ce déficit constaté sera couvert par l'excédent de fonctionnement lors du vote du budget supplémentaire 2023 par une affectation en recettes au compte 1068.

Ainsi, le compte administratif 2022 se solde par un **excédent général de 2,88 M€** (contre un excédent de 7,89 M€ en 2021 et des déficits de 2,25 M€ en 2020 et de 2,36 M€ en 2019), que cette délibération permet de constater.

#### Récapitulatif du compte administratif 2022 :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement (dont ordre)	14 812 723,19 €
Recettes de fonctionnement (dont reprise sur provision)	20 475 045,25 €
<b>Résultat de l'exercice (excédent)</b>	<b>5 662 322,06 €</b>
Déficit antérieur reporté (D002)	- €
<b>Excédent antérieur reporté (R002)</b>	<b>3 756 760,33 €</b>
<b>Résultat de clôture (excédent) (= 002 avant affectation au 1068)</b>	<b>9 419 082,39 €</b>
INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	36 230 628,42 €
Recettes d'investissement (dont ordre et 1068)	25 560 340,36 €
<b>Résultat de l'exercice (déficit)</b>	<b>- 10 670 288,06 €</b>
Déficit antérieur reporté (D001)	- €
<b>Excédent antérieur reporté (R001)</b>	<b>4 139 857,45 €</b>
<b>Résultat de clôture (déficit) (= 001)</b>	<b>- 6 530 430,61 €</b>
Restes à réaliser en dépenses	- €
Restes à réaliser en recettes	- €
<b>Soldé Restes à réaliser 2021</b>	<b>- €</b>
<b>BESOIN DE FINANCEMENT NET (= 1068)</b>	<b>- 6 530 430,61 €</b>
<b>RESULTAT DEFINITIF (EXCEDENT)</b>	<b>2 888 651,78 €</b>

L'écart conséquent entre les recettes et les dépenses d'investissement est atténué par l'excédent antérieur reporté de 2021, toutefois le déficit constaté reste important, mais peut quand même être couvert dans son intégralité par le bon résultat en fonctionnement.

Cet excédent permettra de réduire en partie l'emprunt d'équilibre présenté lors du vote du budget primitif et d'intégrer des dépenses complémentaires non prévues.

**Analyse financière :**

En analyse financière, les données du compte administratif doivent être retraitées des mouvements d'ordre (mouvements comptables) pour ne retenir que les mouvements dits réels (décaissements ou encaissements effectifs).

Fin 2022, l'épargne de gestion, dont le solde n'est influencé ni par la gestion financière de la collectivité ni par les opérations exceptionnelles, est de 7,81 M€ (+ 2,22 M€ par rapport à 2021), indiquant une bonne maîtrise du fonctionnement courant.

Le niveau d'épargne brute, qui correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur la totalité des dépenses réelles de fonctionnement, est de 11,22 M€, soit en hausse de près de 90 % par rapport à 2021. Cela est dû à l'excédent de fonctionnement reporté de 2021 (3,75M€) et à la hausse des recettes (en particulier la redevance soutien d'étiage, mais également les recettes de gestion courante comme les remboursements pour le personnel et les recettes des domaines), combinés aux efforts de rationalisation des dépenses, hors les dépenses de personnel qui ont subi des augmentations liées à des décisions extérieures à l'établissement. Cette capacité d'autofinancement est affectée à la couverture des dépenses d'investissement et prioritairement au remboursement de la dette.

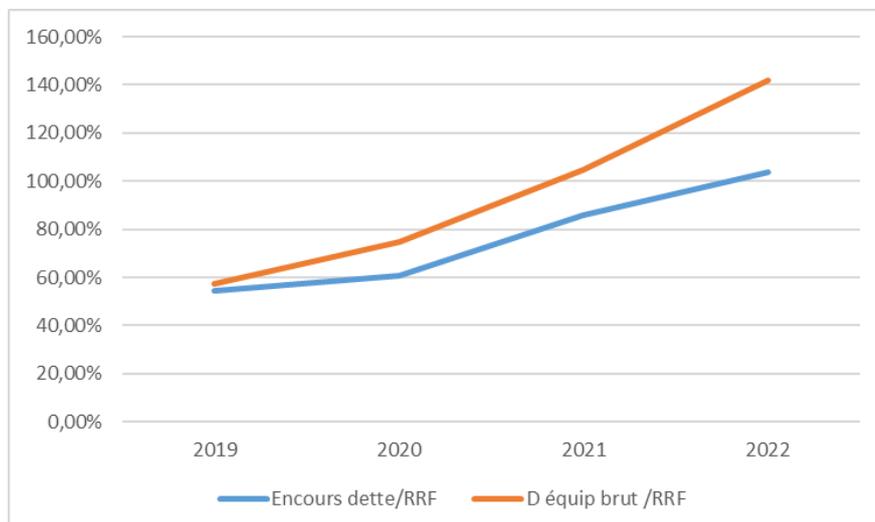
Enfin, l'épargne nette, qui mesure la capacité de la collectivité à financer des dépenses d'investissement après avoir intégré le remboursement du capital de la dette, atteint 9,51 M€, soit plus du double de l'année précédente (4,59 M€). Ce niveau est dû au fait que le remboursement du capital de l'emprunt Banque Postale mobilisé à la mi 2022 n'a pesé que sur quelques mois. L'amortissement de l'emprunt n'a pas autant augmenté que le niveau d'épargne.

Concernant les différents ratios, on constate que le poids des dépenses de personnel sur les dépenses réelles de fonctionnement est de 61,15%, en constante hausse depuis 2020 :

2022	2021	2020
61,15%	60,42%	58,36%

La masse salariale a en effet augmenté de 9 % entre 2020 et 2022 (+6,3 % entre 2020 et 2021 puis + 2,6 % entre 2021 et 2022), sous l'effet conjugué du glissement-vieillesse-technicité, du renforcement des équipes, de la mise en place du CIA et des décisions réglementaires imposées (hausse du point d'indice). La part des charges courantes au sein des dépenses réelles a quant à elle diminué, passant de 37,7 % à 32,8 %, accentuant l'effet de hausse.

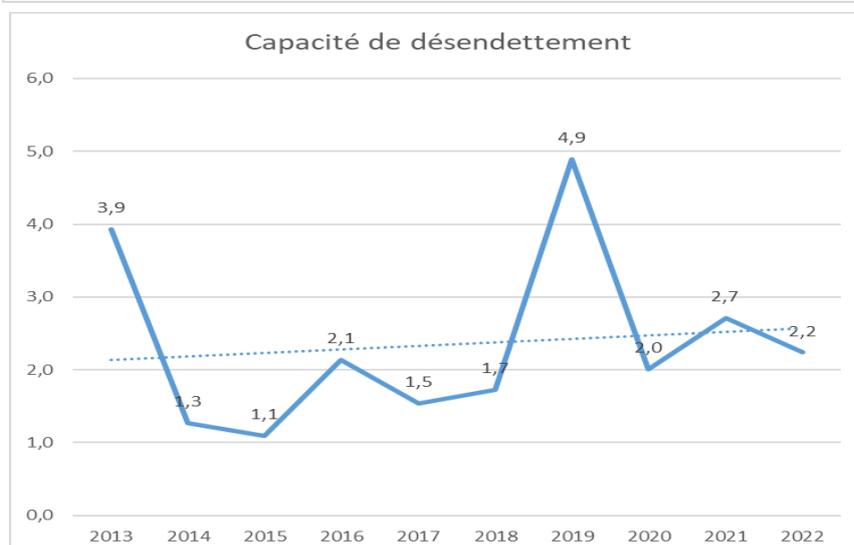
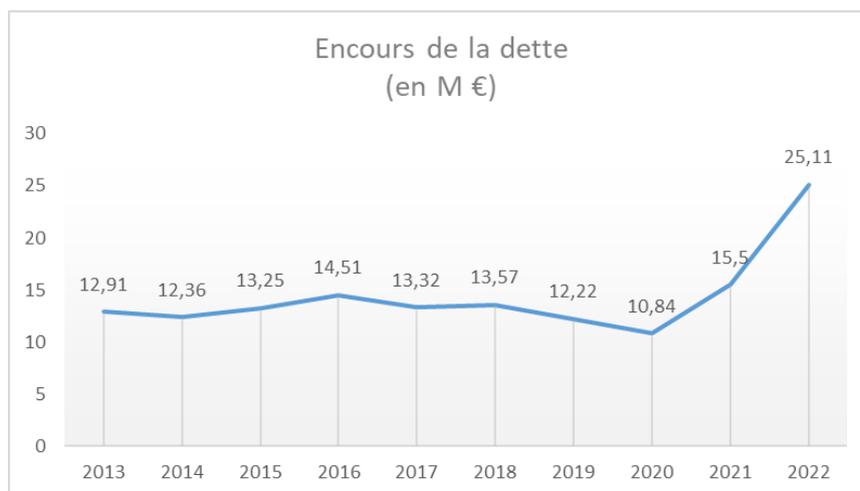
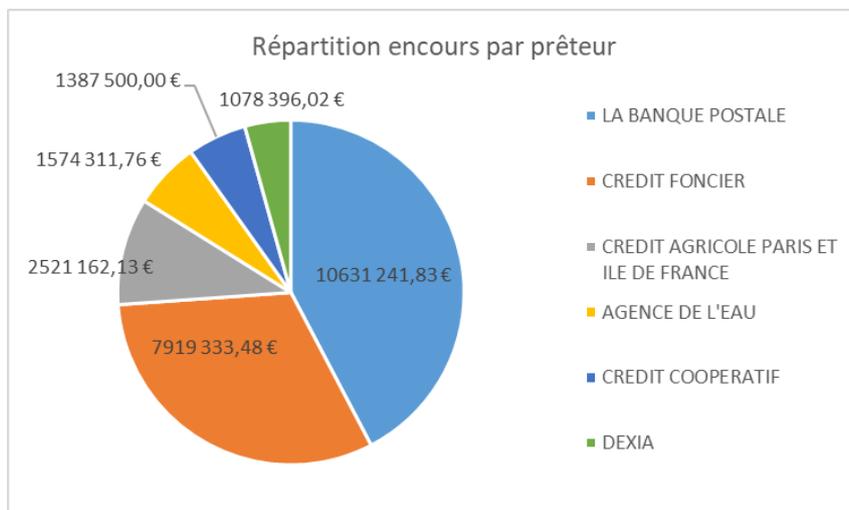
Le poids de l'encours de dette ainsi que celui des dépenses d'équipement comparés aux recettes réelles de fonctionnement augmente de façon significative, démontrant la charge induite par l'aménagement



du site pilote de la Bassée sur l'établissement. En effet, ce projet implique un endettement important avec des recettes de fonctionnement dont la trajectoire d'augmentation est limitée.

**La structure de la dette :**

Au 31 décembre 2022, Seine Grands Lacs a 15 emprunts en cours, dont 7 prêts AESN, pour un encours de 25,11 M€. La capacité de désendettement est de 2,2 ans. L'emprunt contracté en 2020 auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations à hauteur de 11,4 M€ pour le financement du site pilote de la Bassée reste mobilisable (taux indexé sur le livret A).



Au final, la gestion rigoureuse des deniers publics et les efforts de maîtrise des coûts de fonctionnement, ont permis à l'établissement de conserver une situation financière saine en dégagant un excédent de 2,88 M€.

Ainsi, à la fin 2022, principalement en raison du décalage des dépenses relatives au chantier de la Bassée, qui vont se répercuter sur les années 2023 à 2025 (la programmation pluriannuelle des investissements doit être revue en conséquence), les capacités financières restent soutenues, permettant d'envisager l'exercice 2023 de façon sereine. Toutefois, **on constate la dégradation des ratios, dont il est indispensable de tenir compte pour les années à venir, d'autant plus considérant les marges de manœuvres limitées de Seine Grands Lacs en matière de recettes de fonctionnement.** L'accélération des dépenses Bassée et les opérations ambitieuses prévues sur les lacs-réservoirs (digue de la Morge) vont nécessiter de **mobiliser de nouveaux emprunts**, impliquant une augmentation de l'encours de dette, avec des taux d'intérêts qui augmentent. Par ailleurs, le contexte économique, l'inflation et les décisions de l'État concernant les dépenses de personnel vont contraindre fortement l'établissement dont les possibilités de rationalisation des dépenses courantes vont être réduites. Afin de faire face aux enjeux des prochaines années, la stratégie financière devra donc être adaptée et suivie rigoureusement.

Conformément au règlement, dans le cadre de la présentation de son Compte administratif, le président quitte la salle.

M. LARGHERO remarque qu'il s'agit sans doute du dernier compte administratif dans lequel on ne perçoit pas encore les impacts massifs des travaux du projet Seine Bassée. C'est un document dans lequel on retrouve des éléments financiers qui montrent une situation saine de l'établissement. Il ne porte pas la marque, notamment en termes de capacité de désendettement (2,2 années) des impacts de la souscription d'emprunts importants pour les mois et années à venir liés à l'accélération des dépenses de la Bassée et leur décalage sur les années 2023 à 2025. Ces dépenses seront beaucoup plus visibles dans les prochains documents budgétaires. Les dépenses de personnel et de fonctionnement sont maîtrisées mais malgré tout en augmentation comme dans la quasi-totalité des collectivités. Cela est dû aux augmentations du SMIC, des fluides et des matières premières. Le poids de l'encours de dette ainsi que celui des dépenses d'équipement comparés aux recettes réelles de fonctionnement augmente. L'épargne de gestion est de 7,81 M€ (+ 2,22 M€ par rapport à 2021), indiquant une bonne maîtrise du fonctionnement courant qui est à saluer, avec un niveau de l'épargne brute lui aussi en hausse, dû à un excédent de fonctionnement reporté de 2021 et à la hausse des recettes.

Le compte administratif est tout à fait conforme à l'état de marche et à la façon dont le président a présenté au fil des réunions la progression et la montée en charge des ZEC et de la Bassée.

En synthèse, l'exécution du budget 2022 global présente un taux de consommation des dépenses réelles de fonctionnement de 94,37%, et de 62,89 % en investissement, ce qui est conforme à ce qui avait été anticipé au fur et à mesure des petits décalages dus notamment aux difficultés de dernières minutes dans certaines acquisitions foncières de la Bassée.

Hors Bassée, les dépenses réelles d'investissement ont été réalisées à 87,7 %, ce qui est toujours satisfaisant. Pour les recettes, on constate pour 2022 un taux de recouvrement de plus de 100 % en fonctionnement et de 86 % en investissement.

Au final, le résultat net de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 5 662 322,06 €, qui, cumulé à l'excédent antérieur reporté de 3 756 760,33 €, amène à un résultat de clôture 2022 de la section de fonctionnement de + 9 419 082,39 €. Ainsi, le compte administratif 2022 se solde par un excédent général de 2,88 M€ qui correspond bien au chiffre constaté dans le compte de gestion.

M. LARGHERO remercie la Direction des Finances avec laquelle il a des contacts réguliers, ce qui est très appréciable.

**Le Comité syndical,**

**Le Comité syndical,**

**VU** la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment le titre II du livre IV de la cinquième partie ;

**VU** les dispositions de l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales qui prévoient la désignation d'un président de séance autre que le Président du Syndicat pour présider au vote du compte administratif ;

**VU** les dispositions de l'article L. 5421-7 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'instruction budgétaire comptable M52 ;

**VU** le budget primitif de l'exercice 2022 voté par le Comité syndical du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs par délibération n°2021-112/CS au cours de sa séance du 8 décembre 2021 ;

**VU** le budget supplémentaire de l'exercice 2022 voté par le Comité syndical du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs par délibérations n°2022-39/CS au cours de sa séance du 8 juin 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que le Comité syndical est réuni sous le présidence de Monsieur Denis LARGHERO, Vice-président en charge des Finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, M. le Président Patrick OLLIER ;

**CONSIDÉRANT** la concordance de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du comptable public,

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

**Article 1 : ARRÊTE** le compte administratif de l'EPTB Seine Grands Lacs - syndicat mixte en fonctionnement et en investissement, en dépenses et en recettes, pour l'exercice 2022, conformément aux états annexés à la présente délibération et résumés comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
REALISATION DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	14 812 723,19 €	20 475 045,25 €	5 662 322,06 €
	Section d'investissement	36 230 628,42 €	25 560 340,36 €	-10 670 288,06 €
REPORT DE L'EXERCICE N-1	Excédent antérieur reporté de fonctionnement	- €	3 756 760,33 €	3 756 760,33 €
	Excédent antérieur reporté d'investissement	- €	4 139 857,45 €	4 139 857,45 €
<b>TOTAL (Réalizations + reports)</b>		<b>51 043 351,61 €</b>	<b>53 932 003,39 €</b>	<b>2 888 651,78 €</b>
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	- €	- €	- €
	Section d'investissement	- €	- €	- €
<b>RESULTAT CUMULE (CLÔTURE)</b>	<b>Section de fonctionnement</b>	<b>14 812 723,19 €</b>	<b>24 231 805,58 €</b>	<b>9 419 082,39 €</b>
	<b>Section d'investissement</b>	<b>36 230 628,42 €</b>	<b>29 700 197,81 €</b>	<b>-6 530 430,61 €</b>
<b>TOTAL CUMULE (RESULTAT DEFINITIF)</b>		<b>51 043 351,61 €</b>	<b>53 932 003,39 €</b>	<b>2 888 651,78 €</b>
<b>CLÔTURE 2022</b>				
Excédent de fonctionnement		9 419 082,39 €		
Excédent d'investissement		-6 530 430,61 €		
<b>Excédent définitif</b>		<b>2 888 651,78 €</b>		

## DÉLIBÉRATION

### N° 2023-24/CS

#### Délibération relative à l'affectation des résultats 2022

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation du Comité syndical l'affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2022, conformément aux présentations des comptes de gestion et administratif.

Par délibération n° 2023-23/CS, le Comité syndical a validé le compte administratif de l'exercice 2022. Conformément à la nomenclature M52, le résultat de l'année N-1 doit faire l'objet d'une affectation soit lors du vote du budget primitif, si le compte de gestion et le compte administratif ont été préalablement adoptés, soit lors du budget supplémentaire s'ils l'ont été postérieurement, ce qui est le cas à Seine Grands Lacs (budget voté en décembre 2022, avant la clôture d'exercice).

\*\*\*

L'exécution du budget 2022 présente le résultat suivant :

- En fonctionnement, avant report : un excédent de 5 662 322,06 €,
- En investissement, avant report : un déficit de 10 670 288,06 €.

Après report des résultats cumulés antérieurs, le résultat de clôture 2022 s'établit comme suit :

- En fonctionnement : un excédent de 9 419 082,39 €,
- En investissement : un déficit de 6 530 430,61 €.

Le budget d'investissement étant couvert par des AP-CP, aucun reste à réaliser 2022 n'est à intégrer au budget supplémentaire 2023.

Ainsi, **le résultat définitif de clôture 2022** qu'il convient d'intégrer au budget supplémentaire 2023 s'élève à **+ 2 888 651,78 €**.

\*\*\*

En synthèse, le résultat de l'exercice 2022 se décompose comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
REALISATION DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	14 812 723,19 €	20 475 045,25 €	5 662 322,06 €
	Section d'investissement	36 230 628,42 €	25 560 340,36 €	-10 670 288,06 €
REPORT DE L'EXERCICE N-1	Excédent antérieur reporté de fonctionnement	- €	3 756 760,33 €	3 756 760,33 €
	Excédent antérieur reporté d'investissement	- €	4 139 857,45 €	4 139 857,45 €
<b>TOTAL (Réalizations + reports)</b>		<b>51 043 351,61 €</b>	<b>53 932 003,39 €</b>	<b>2 888 651,78 €</b>
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	- €	- €	- €
	Section d'investissement	- €	- €	- €
<b>RESULTAT CUMULE (CLÔTURE)</b>	<b>Section de fonctionnement</b>	<b>14 812 723,19 €</b>	<b>24 231 805,58 €</b>	<b>9 419 082,39 €</b>
	<b>Section d'investissement</b>	<b>36 230 628,42 €</b>	<b>29 700 197,81 €</b>	<b>-6 530 430,61 €</b>
<b>TOTAL CUMULE (RESULTAT DEFINITIF)</b>		<b>51 043 351,61 €</b>	<b>53 932 003,39 €</b>	<b>2 888 651,78 €</b>

Le Président OLLIER demande à Monsieur LARGHERO de présenter la délibération.  
Le Vice-président en charge des Finances explique qu'il s'agit d'affecter au budget

supplémentaire 2023 en fonctionnement un excédent de 9 419 082,39 €, et en investissement un déficit de 6 530 430,61 €. Ce qui conduit à intégrer au Budget supplémentaire 2023 un excédent de 2 888 651,78 €.

**Le Comité syndical,**

**Le Comité syndical,**

**VU** la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et L.5211-1 ;

**VU** l'instruction budgétaire comptable M52 ;

**VU** le budget primitif de l'exercice 2022 voté par le Comité syndical du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs par délibération n°2021-112/CS au cours de sa séance du 8 décembre 2021 ;

**VU** le budget supplémentaire de l'exercice 2022 voté par le Comité syndical du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs par délibérations n°2022-39/CS au cours de sa séance du 8 juin 2022 ;

**VU** le compte de gestion de l'exercice 2022 voté par le Comité syndical du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs par délibération n° 2023-22/CS au cours de sa séance du 5 juin 2023 ;

**VU** le compte administratif de l'exercice 2022 voté par le Comité syndical du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs par délibération n° 2023-23/CS au cours de sa séance du 5 juin 2023 ;

**CONSIDÉRANT** l'excédent de fonctionnement cumulé de clôture de l'exercice 2022 de 9 419 082,39 €,

**CONSIDÉRANT** le déficit d'investissement cumulé de clôture de l'exercice 2022 de - 6 530 430,61 €,

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

**Article 1** : **DÉCIDE** d'intégrer au budget 2023 les résultats 2022 du budget principal de l'EPTB Seine Grands Lacs conformément au tableau ci-dessous :

<b>RESULTATS DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>A - Résultat de l'exercice</b>		
Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)		<b>5 662 322,06 €</b>
<b>B - Résultats antérieurs reportés</b>		
Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)		<b>3 756 760,33 €</b>
<b>C - Résultat à affecter</b>		
= A+B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		<b>9 419 082,39 €</b>
<b>D - Solde d'exécution d'investissement</b>		
D 001 (besoin de financement)		<b>-6 530 430,61 €</b>
<b>R 001</b> (excédent de financement)		
<b>E - Solde des restes à réaliser d'investissement</b>		
RAR dépenses		<b>0,00 €</b>
RAR recettes		<b>0,00 €</b>
<b>EXCEDENT / BESOIN DE FINANCEMENT F (= D+E)</b>		<b>-6 530 430,61 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>		
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b>		
G =au minimum, couverture du besoin de financement F		<b>6 530 430,61 €</b>
<b>2) H - Report en fonctionnement R 002 (C hors RAR - G)</b>		<b>2 888 651,78 €</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>		<b>- €</b>

**DÉLIBÉRATION****N° 2023-25/CS****Approbation du Budget supplémentaire pour l'année 2023**

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation du Comité syndical le projet de budget supplémentaire (BS) pour l'année 2023.

Celui-ci est une décision budgétaire modificative spécifique permettant la reprise des résultats de l'exercice budgétaire antérieur constatés par le compte administratif. En outre, il est l'occasion de rectifier les prévisions du budget primitif en fonction de la réalité de l'exécution budgétaire et de l'avancée des projets.

La maquette détaillée du BS vous est présentée en annexe de ce rapport. Celui-ci est arrêté comme suit :

	TOTAL DES DEPENSES		TOTAL DES RECETTES		TOTAL
	REELLES	ORDRE	REELLES	ORDRE	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	78 654 930,61 €	130 214,69 €	69 186 174,52 €	9 598 970,78 €	78 785 145,30 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	15 671 995,00 €	9 498 970,78 €	25 140 965,78 €	30 000,00 €	25 170 965,78 €
<b>TOTAL BUDGET 2023 (BP+BS)</b>	<b>94 326 925,61 €</b>	<b>9 629 185,47 €</b>	<b>94 327 140,30 €</b>	<b>9 628 970,78 €</b>	<b>103 956 111,08 €</b>
	103 956 111,08 €		103 956 111,08 €		

En comparaison, le budget primitif 2023, voté le 8 décembre 2022, présentait les chiffres suivants :

	TOTAL DES DEPENSES		TOTAL DES RECETTES		TOTAL
	REELLES	ORDRE	REELLES	ORDRE	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	71 234 500,00 €	- €	64 419 181,00 €	6 815 319,00 €	71 234 500,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	15 436 995,00 €	6 815 319,00 €	22 252 314,00 €	- €	22 252 314,00 €
<b>TOTAL BUDGET PRIMITIF 2023</b>	<b>86 671 495,00 €</b>	<b>6 815 319,00 €</b>	<b>86 671 495,00 €</b>	<b>6 815 319,00 €</b>	<b>93 486 814,00 €</b>
	93 486 814,00 €		93 486 814,00 €		

Toutes sections et tous mouvements confondus, le budget supplémentaire soumis à votre approbation prévoit une **augmentation de la masse budgétaire de près de 10,47 M€, soit + 11,09 %**.

**I. Intégration des résultats 2022**

Le compte administratif 2022 et la reprise de ses résultats amènent à inscrire les montants suivants au budget 2023 :

- En recette de fonctionnement (résultat d'exploitation reporté R002) : **2 888 651,78 €** ;
- En dépense d'investissement (solde d'exécution de la section d'investissement reporté D001) : **6 530 430,61 €** ;
- En recette d'investissement (excédent de fonctionnement capitalisé compte 1068) : **6 530 430,61 €**.

Conformément à la délibération relative au compte administratif de l'exercice 2022 qui vous a été présentée, le présent budget supplémentaire intègre donc un excédent global de 2 888 651,78 €. Ce résultat permet de dégager un autofinancement plus important afin de financer davantage la section d'investissement et donc de prendre en compte les dépenses supplémentaires présentées ci-dessous, tout en diminuant légèrement l'emprunt d'équilibre affiché.

**II. Ajustements de la section de fonctionnement :**

Il est proposé une **augmentation des dépenses réelles de 235 K €, soit + 1,52 %**, passant de 15,43 M€ à 15,67 M€.

De nouveaux besoins ont émergé concernant le **chapitre 011** (charges à caractère général), qu'il est opportun de prévoir :

Tout d'abord, pour les dépenses spécifiques en lien avec le chantier du site pilote de la Bassée, **185 K€** complémentaires sont nécessaires. En effet, 65 K€ doivent permettre de faire face aux dépenses de carburant pour alimenter les groupes électrogènes mis en place pour les bateaux-logements déplacés de la darse Maran. Ces dépenses incombent à Seine Grands Lacs qui est responsable de la réinstallation des habitants, dans l'attente d'un raccordement définitif au réseau électrique par ENEDIS, qui a été réalisé en mai 2023. Par ailleurs, l'analyse des impacts fonciers annexes aux problématiques d'expropriation amène à proposer un complément budgétaire de 115 K€ : pour la rédaction des conventions de servitudes par les notaires, la mise en œuvre des occupations temporaires du domaine, les obligations réelles environnementales, ainsi que différentes expertises juridiques.

En matière de communication, une hausse des crédits de **25 K€** est proposée afin de pouvoir accentuer la stratégie offensive qui a été élaborée en accédant à l'opportunité de bénéficier d'une campagne d'affichage dans les gares (non prévue dans le budget initial).

En outre, un surcoût relatif à un rappel de charges locatives au titre de l'année 2020 pour les bureaux parisiens pour **98,5 K€** s'impose à l'établissement. En effet, s'agissant d'un bail commercial, le bailleur est dans le droit de pouvoir réclamer les régularisations sur charges jusqu'à cinq ans après la période révolue. Les régularisations pour les rappels de charges 2021 et 2022 seront prévues au budget primitif 2024. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le montant des provisions sur charges trimestrielles a été réévalué afin d'éviter à l'avenir des rappels trop conséquents. Par ailleurs, une étude de conseil immobilier et de prospection est en cours afin d'étudier les marges de négociation avec le bailleur actuel et de produire une analyse comparée des prix et des possibilités de relocalisation qui pourraient permettre de réduire ce poste de dépenses sans dégrader les conditions de travail des agents, pour **6,5 K€**.

Enfin, il est proposé d'inscrire dès à présent **50 K€** complémentaires pour l'accompagnement des services dans la prévention des risques psychosociaux, faisant suite à l'actualisation en cours du document unique de l'établissement. Cette ligne de dépense supplémentaire est alimentée par la diminution du chapitre dédié aux charges de personnel.

En effet, les **charges de personnel** (chapitre 012) peuvent être **diminuées de 200 K€** par rapport aux projections initiales : les vacances de postes dues aux départs de personnels sont en effet plus importantes que prévues.

De plus, il apparaît nécessaire d'augmenter les **charges financières** (chapitre 66) de **10 K€** afin de les ajuster à l'utilisation de la ligne de trésorerie (un tirage de 2 M€ a notamment été nécessaire fin février 2023 en attendant la perception de l'ensemble des contributions des membres).

Au **chapitre 67** (charges exceptionnelles), **10 K€** sont nécessaires afin d'effectuer une régularisation comptable pour la constatation d'un titre de recette annulé sur l'exercice 2022.

Enfin, concernant les **dépenses d'ordre** : le **chapitre 042** (transfert entre sections, amortissements) **n'a pas à être modifié à ce stade**. Toutefois, en fonction de la mise à jour de l'actif suite au constat des dépenses arrêtées pour 2022 et en fonction de l'intégration comptable définitive des immobilisations relatives aux travaux terminés ces dernières années, ce montant pourrait être revu dans le cadre d'une décision modificative en novembre prochain. Pour rappel, cette inscription est entièrement équilibrée en recettes d'investissement (chapitre 040).

**Au final, si l'on exclue les dépenses particulières liées à la Bassée, les dépenses courantes de fonctionnement augmentent de 50 K€, puisque les hausses proposées sont atténuées par la baisse des charges de personnel.**

### III. Ajustements de la section d'investissement : dépenses

#### 1) Besoins complémentaires en dépenses réelles

Il est proposé une augmentation des dépenses réelles, hors solde d'exécution de la section d'investissement reporté (résultat 2022), de **890 K€**, faisant passer les dépenses de 71,23 M€ à 72,02 M€, soit + 1,11 %. Cette hausse est essentiellement due à la prise en compte des dépenses initialement prévues en 2022 et qui n'ont pas pu être payées sur l'exercice précédent, et à la situation économique qui induit des hausses de prix sur les marchés en cours (révisions de prix, coûts des matériaux...).

L'augmentation proposée la plus conséquente des crédits de paiement est en lien avec les travaux de réhabilitation du lieu d'appel de Mathaux : + 1 M€. Ce montant s'explique tout d'abord par le décalage des dépenses 2022 qui n'ont pu être facturées qu'en 2023 (report de crédits non prévu), puis l'avancement du chantier qui devrait se terminer en 2023. Pour rappel, l'autorisation de programme avait dû être rehaussée de manière significative afin de prendre en compte le contexte économique (hausse des prix des matériaux) et les révisions de prix. Au total, le coût de l'opération devrait être de 4 M€ TTC.

En outre, suite à des ajustements du projet en réponse aux recommandations de l'Office français pour la biodiversité, les crédits budgétaires affectés aux travaux relatifs à la passe à poissons au droit de la prise d'eau en Marne à Saint-Dizier doivent augmenter de 400 K€. Les crédits d'études associés sont également à revoir à la hausse pour 100 K€. Cette opération est toutefois financée à 80 % par l'agence de l'eau qui devrait intégrer cette plus-value dans son assiette de financement.

220 K€ supplémentaires sont également à prévoir pour des opérations particulières de génie civil prévues sur les ouvrages d'art. En effet, un diagnostic exhaustif finalisé début 2023 a permis d'identifier deux ponts qui nécessitent de travaux de sécurisation urgents (remplacement des appareils d'appui).

200 K€ doivent permettre de mener à bien l'isolation d'un des bâtiments de Seine Grands Lacs sur le lac Seine, afin de pouvoir accueillir dans de bonnes conditions les collègues qui seront amenés à y travailler de façon très régulière durant les travaux de la digue de la Morge, ainsi que l'installation de la nouvelle chaufferie dans les bâtiments administratifs de Mathaux (pompe à chaleur), cette dernière ayant fait l'objet d'une demande de subvention au titre du fonds vert.

200 K€ sont nécessaires pour la poursuite des études relatives à l'entretien et à l'optimisation de l'exploitation des ouvrages hydrauliques (restitution du lac d'Orient, tranche exceptionnelle du lac du Der).

Les études relatives aux travaux futurs de la digue de la Morge (lac d'Orient) et le suivi des travaux d'entretien annuels de l'ensemble des digues des lacs-réservoirs impliquent 150 K€ complémentaires.

Les travaux de désamiantage et de modernisation des organes de manœuvre impliquent pour leur part des dépenses complémentaires de l'ordre de 150 K€.

Des dépenses supplémentaires s'imposent également à l'établissement pour la réalisation d'études de danger règlementaires dans le cadre des examens des ouvrages des barrages de Pannecièrre et du lac Marne (+ 85 K€). Ces études sont obligatoires et doivent être transmises aux services de l'État avant la fin de l'année 2023.

En revanche, certaines opérations sont décalées. Les études préliminaires ayant conclu à la nécessité d'une reconstruction plutôt que la rénovation initialement envisagée, les travaux du pont du ravin du chêne à Pannecièrre sont reportés à 2024, seules les études avancent cette année (- 860 K€ pour 2023). Par ailleurs les travaux relatifs à la mise en place d'un contrôle-commande automatisé à Pannecièrre ne débiteront qu'en janvier 2024 (- 350 K€), les phases d'études préparatoires de ce projet complexe se prolongeant.

Au total, **890 K€** sont nécessaires en plus pour les opérations menées par la Direction des Aménagements Hydrauliques.

## 2) Des ajustement inter-opérations sans impact sur la masse budgétaire

Par ailleurs, plusieurs ajustements entre comptes interviennent afin de correspondre à l'exécution réelle des opérations prévues par la Direction des Aménagements Hydrauliques, par le service Hydrologie, par la Direction des systèmes d'informations (renouvellement infrastructure virtualisée et mise à jour sécurité des sites intranet et internet), ainsi que pour les dépenses liées au chantier du site pilote de la Bassée. Les montants budgétaires globaux ne sont pas affectés par ces ajustements, toutefois le Plan pluriannuel d'investissement (PPI) devra être révisé en conséquence.

Au total, le chapitre 20, relatif aux études et aux dépenses de maîtrise d'œuvre externe, augmente de 2,51 M €, les crédits du chapitre 21 pour les travaux réalisés sur période courte augmentent de 232 K€ tandis que le chapitre 23 consacré aux travaux d'ampleur diminue de 1,51 M€.

## 3) L'actualisation des AP-CP

Dans le cadre de ce budget supplémentaire, il est proposé une mise à jour de la programmation pluriannuelle jusqu'en 2027. Tout d'abord, les montants définitifs 2022 pour chaque autorisation de programme sont consolidés, sur la base des montants réellement exécutés sur cet exercice (crédits de paiements). Par ailleurs, c'est l'occasion de revoir le montant de plusieurs AP, en particulier en raison de la réévaluation de plusieurs opérations suite à l'attribution des marchés publics correspondants ou à la modification des estimations prévisionnelles initiales du fait de la hausse des coûts dans un contexte inflationniste touchant la majorité des secteurs et en particulier celui des travaux publics.

Au global, le PPI atteint un montant global de **263,31 M€**, soit une augmentation de 29,72 M€ par rapport à la dernière actualisation, principalement du fait du coût des travaux du site pilote de la Bassée et de la hausse du montant prévisionnel pour les travaux relatifs au renforcement de la digue de la Morge prévus à compter de 2024. Le détail vous est présenté dans une délibération suivante.

## 4) Les charges financières

Il est prévu la mobilisation, à la mi-année, de l'emprunt de 11,4 M€ contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en 2020 ; toutefois le montant du **remboursement du capital d'emprunts** (chapitre 16) n'a pas à être revu car l'échéance de remboursement est annuelle et interviendra donc à compter de 2024. Pour les intérêts d'emprunts (en dépense de fonctionnement), les crédits initialement prévus ont été calibrés de façon à faire face aux dépenses induites et n'ont pas à être modifiés à ce stade.

## 5) L'apurement du compte 1069

Afin de répondre au prérequis pour le passage à la M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le compte spécifique 1069 doit être apuré. Actuellement débiteur de 214,69 €, il va être soldé par un mandat d'ordre mixte du compte 1068 en dépense d'investissement. Ce montant non anticipé au budget primitif doit donc faire l'objet d'une inscription budgétaire pour **214, 69€**.

## 6) Ajustements de la section d'investissement : recettes

Suite au constat définitif des dépenses d'investissement effectuées en 2022 à déclarer pour percevoir le **FACTVA** en 2023, il s'avère que le niveau des dépenses éligibles est moins élevé qu'initialement prévu. Ainsi, la recette prévisionnelle doit être ajustée, c'est pourquoi il est proposé d'inscrire la somme de 4 M€ au lieu de 4,5 M€, soit - **500 K€**, correspondant à une diminution de 11 % de la prévision. La déclaration sera effectuée auprès des services préfectoraux durant l'été 2023.

En revanche, il est proposé d'inscrire une recette de **125 K€** concernant la vente d'une parcelle située sur les rives du lac du Der (commune d'Arrigny) au Conservatoire du Littoral, qui avait été actée en juin 2020 par le Comité syndical et qui a enfin pu être réalisée après plusieurs mois d'échanges notariés.

#### IV. Les dépenses d'ordre

##### 1) Les dépenses d'ordre patrimoniales

Concernant les dépenses d'ordre patrimoniales, un montant de **100 K€** doit être prévu au chapitre 041, **équilibré en dépenses et recettes** afin de pouvoir procéder aux écritures comptables nécessaires aux remboursements des avances versées dans le cadre des marchés publics.

En effet, conformément à l'article R.2191-3 et suivants du code des marchés, des avances forfaitaires allant de 5 à 30 % du montant des marchés sont versées aux entreprises avant le début d'exécution des marchés. Il s'agit d'une dérogation au principe du paiement après service fait mais c'est une pratique indispensable pour faciliter l'exécution des marchés publics et assurer un égal accès aux contrats à toutes les entreprises.

Il convient de rembourser les avances versées dès que le prestataire a exécuté plus de 65 % du montant initial de son marché. Ce remboursement doit être effectué par précompte sur les sommes ultérieurement dues au titulaire du marché. Cela implique que l'ordonnateur, en l'occurrence l'EPTB Seine Grands Lacs, doit **constater ces précomptes par des écritures budgétaires dites « écritures d'ordre » au chapitre 041**. Ainsi, chaque remboursement d'avance se concrétise par un titre de recette d'ordre, au chapitre 041, à l'article 238 et d'un mandat d'ordre, au chapitre 041, à l'article 21351 relatif à la destination définitive de la dépense.

En 2021 et 2022, plusieurs avances ont été versées et doivent être remboursées en raison de l'avancement des prestations. **Il est donc nécessaire d'inscrire une dépense d'ordre, de 100 000,00 € au chapitre 041, à l'article 21351 et une recette d'ordre, au chapitre 041, à l'article 238 du même montant.**

##### 2) Les amortissements

À l'instar des dépenses d'équipement qui impliquent des amortissements comptables suite à la prise en compte de l'intégration des immobilisations concernées dans le patrimoine de l'établissement, les recettes perçues (subventions fléchées) pour le financement de ces mêmes immobilisations doivent être amorties. Ce mécanisme permet de compenser le poids de l'amortissement des dépenses par l'inscription au budget d'une recette d'ordre de fonctionnement (au compte 777) et par une dépense d'ordre d'investissement aux comptes 1391 à 1398.

Seine Grands Lacs est actuellement en train de réaliser un état des lieux des aides perçues dans ce cadre durant les dernières années, ce qui amènera prochainement à d'autres écritures spécifiques de ce type afin que l'inventaire soit le plus juste possible.

À ce jour, pour le budget 2023, il est nécessaire d'inscrire la somme de **30 K€**, qui s'équilibre donc au global (dépense d'investissement / recette de fonctionnement).

#### V. Récapitulatif et perspectives

En prenant en compte l'ensemble des éléments proposés, **l'autofinancement** (virement à la section d'investissement - comptes 023/021) augmente de 48 % pour atteindre **7,69 M€** (+ 2,68 M€) et le montant de la **prévision d'emprunt d'équilibre**, qui s'élevait à 34,81 M€, diminue de 1,38 M€, soit - 4 % ; il atteindra **33,43 M€**.

L'emprunt contracté en 2020 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour 11,4 M€ pour les travaux de la Bassée devrait être mobilisé à la mi-année 2023, qui représente le pic de dépenses pour le chantier. Pour rappel, 10,7 M€ prêtés par La Banque Postale ont déjà été mobilisés en 2022. Le restant de l'emprunt d'équilibre, dont le montant est dépendant de l'exécution budgétaire réelle, fera le cas échéant l'objet d'une consultation auprès des organismes bancaires en fin d'exercice, pour le financement des investissements courants. Dans ce cadre, l'adhésion éventuelle à l'Agence France Locale (AFL) « Banque des collectivités » est à l'étude et pourrait être présentée lors du comité syndical du 15 novembre. À ce jour, le besoin définitif d'emprunt *nouveau* pour 2023 (donc hors emprunt CDC

Bassée déjà contracté) est estimé à maximum à 14 M€, calculé sur la base des taux de réalisation du budget des années antérieures. Conformément aux scénarios de prospective réalisés depuis 2021, ce montant apparaît absorbable par l'établissement. Néanmoins, au vu de la forte hausse de l'encours de dette, il impliquera une **importante augmentation de la capacité de désendettement, qui se rapprochera du seuil d'alerte des 10 ans** (contre 3 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2023).

Une ligne de trésorerie de 7,5 M€ existe en parallèle afin de faire face aux décalages entre le paiement des factures et l'encaissement des diverses recettes.

Le président OLLIER donne la parole au Vice-président en charge des finances. Monsieur LARGHERO explique que l'on retrouve dans ce budget supplémentaire 2023 les 2,888 M € d'excédent de l'exercice 2022, présentés dans les délibérations précédentes.

On constate en termes d'évolutions des recettes une somme de 500 k€ de FCTVA, finalement moindre que ce qui avait été escompté, ainsi qu'une augmentation de 125 k€ de vente de foncier, suite à une opération décidée en 2020 au profit du Conservatoire du littoral sur le lac du Der.

En dépenses de fonctionnement, il est proposé une hausse de 235 000 €, soit +1,52% par rapport aux dépenses du budget primitif de 15,43M€, afin d'intégrer notamment les dépenses suivantes :

- 185 K€ pour la Bassée (déménagement des occupants de la darse, prestations juridiques sur servitudes),
- 25 k€ de campagne de communication Seine Grands Lacs dans les gares à l'automne ;
- 98,5 k€ de rappels de charges pour les locaux parisiens (obligation juridique),
- 6,5 k€ d'étude de conseil immobilier et de prospection pour évaluer l'opportunité d'un déménagement de ces locaux.

À noter une baisse de 200 k€ de charges de personnel, du fait du taux de vacances de postes qui ne sont pas encore pourvus.

En section d'investissement, il est proposé une hausse des dépenses de 890 000 €, soit une augmentation de 1,1%, pour notamment des opérations de sécurisation, d'isolation sur un bâtiment sur le Lac d'Orient, diverses études sur des ouvrages hydrauliques et un décalage des dépenses relatives au lieu d'appel de Mathaux et à la passe à poissons de Saint-Dizier.

M. LARGHERO constate qu'au vu de ces éléments, Seine Grands Lacs doit anticiper un besoin d'emprunts importants et en particulier un nouvel emprunt dès 2023 estimé à maximum à 14 M €. Il conviendra le cas échéant de consulter des organismes bancaires en fin d'exercice, pour financer des investissements courants. L'adhésion éventuelle à l'Agence France Locale (AFL) « Banque des collectivités » est à l'étude et pourrait être présentée lors du comité syndical du mois de novembre. La mise en place d'une ligne de trésorerie de 7,5 M€ sera réalisée en parallèle afin de faire face aux décalages entre le paiement des factures et l'encaissement des diverses recettes. Il reste encore 10% de ces recettes à percevoir. Le présent budget supplémentaire se traduit donc par une augmentation de 10,5 M€.

Le Président salue l'énorme travail réalisé par Denis LARGHERO avec les services de Seine Grands Lacs. Il ajoute que le budget supplémentaire traduit l'ambition de l'EPTB qui s'est considérablement développée et implique des investissements supplémentaires. Pour remplir ses missions et protéger les territoires des inondations, l'EPTB doit investir. Il doit donc emprunter et bénéficier d'une assise suffisante pour le faire.

Il rappelle les échanges autour des contributions, et précise qu'il faudra en mener d'autres pour achever l'augmentation des cotisations afin de revenir aux montants qui prévalaient avant les diminutions des dernières années.

**Le Comité syndical,**

**VU** la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

**VU** l'article L3211-2 du code général des collectivités locales ;

**VU** l'instruction budgétaire comptable M52 ;

**VU** la délibération n° 2022-74/CS du 8 décembre 2022 du comité syndical approuvant le budget primitif de l'EPTB Seine Grands Lacs pour l'exercice 2023 ;

**CONSIDÉRANT** le résultat de clôture de l'exercice 2022 qu'il convient d'intégrer lors de l'établissement du budget supplémentaire pour l'exercice 2023 ;

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

**Article 1 :** Le budget est voté par nature pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

**Article 2 :** Conformément aux états annexés à la présente délibération, le budget supplémentaire de l'Établissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs pour l'exercice 2023 est approuvé et arrêté comme suit :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT : **2 918 651,78 €** ;
  - SECTION D'INVESTISSEMENT : **7 550 645,30 €** ;
- Soit un total de **10 469 297,08 €**.

Ce qui porte le budget global 2023 à :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT : **25 170 965,78 €** ;
  - SECTION D'INVESTISSEMENT : **78 785 145,30 €** ;
- Soit un total de **103 956 111,08 €**.

**Article 3 :** Pour les sections de fonctionnement et d'investissement, **le niveau de vote est le chapitre.**

## DÉLIBÉRATION

N° 2023-26/CS

### Actualisation du Programme pluriannuel d'investissement (PPI)

---

Élaboré en 2019 et opérationnel depuis 2020 dans un souci de lisibilité et de transparence, le plan pluriannuel d'investissement est un outil reflétant les priorités d'action de Seine Grands Lacs, qui regroupe l'intégralité des investissements nécessaires à la bonne mise en œuvre des missions de l'établissement. Il est adapté chaque année afin de réaliser un pilotage au plus juste en fonction des évolutions des programmes et de leur exécution réelle. C'est un outil de prospective et de bonne gestion puisqu'en fixant la trajectoire pluriannuelle à moyen terme, il permet de s'assurer que les grands équilibres financiers seront respectés et que les financements nécessaires seront à la hauteur des ambitions. Enfin, c'est également un outil d'anticipation qui permet à l'établissement de calibrer et maîtriser la charge annuelle de travail pour les équipes, de préparer les procédures de marchés publics ainsi que les dossiers de subventions correspondants, afin de parvenir à la bonne réalisation des actions identifiées.

Il est aujourd'hui proposé d'y apporter les actualisations et révisions nécessaires concernant les autorisations de programmes récurrentes et celles relatives aux projets, tout d'abord pour confirmer le **montant définitif des crédits de paiement réellement exécutés en 2022**, mais ensuite et surtout afin de prendre en compte **les évolutions liées à l'opération d'aménagement du site pilote de la Bassée**, suite au précédent ajustement réalisé lors du comité syndical du 8 décembre 2022. En effet, le règlement des problématiques foncières et l'avancement du chantier qui s'en est suivi a impliqué des évolutions des coûts et de leur répartition. Il est donc nécessaire aujourd'hui de procéder au rehaussement de l'autorisation de programme afin de prendre en compte le contexte économique (révisions de prix, hausse du prix des matériaux, des matières premières et de l'énergie), ainsi que les aléas intervenus depuis le démarrage des travaux et l'évolution du projet (allongement du quai).

Pour rappel, 3 nouvelles opérations ont été intégrées cette année à la programmation pluriannuelle :

- INF\_L - évolution du socle technique du SI ;
- PAPI\_C - développement de modèles, outils de représentations et outils géomatiques dans le cadre du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes ;
- RAMSAR - mise en œuvre du document d'orientations spécifique à la zone RAMSAR « Étangs de Champagne humide ».

Le PPI annexé à la présente délibération précise l'objet des AP, leur montant, et la répartition pluriannuelle des crédits de paiement. Le cumul des crédits de paiement (CP) doit être égal au montant des AP.

Des ajustements sont réalisés soit à la hausse soit à la baisse. Le total général présente un montant de 263, 301 M€, contre 241,59 M€ lors de la dernière actualisation.

Les principales augmentations par rapport à la dernière actualisation concernent :

- **Phase travaux site pilote Bassée (BASSEE\_A, B, C)** : prise en compte des aléas de chantier, de l'évolution des procédés de conception et à des mesures d'accélération du planning (montant non définitif). Le montant du programme est porté à 130 M€.

***Sur ce point, une communication détaillée vous est présentée ci-après.***

Pour rappel, l'autorisation de programme avait déjà fait l'objet d'une première hausse lors de la dernière actualisation du PPI en décembre 2022. En effet, les décisions relatives à la stratégie foncière prises en 2022 avaient eu un impact sur le coût initial estimé pour porter le montant global de l'opération site pilote de La Bassée à 118 916 038,03 €.

Ce projet est financé à 80 % du montant HT (50 % État et 30 % MGP). Le coût initial estimé de la phase travaux ayant évolué par rapport au montant défini dans le cadre d'un avenant au PAPI SMF

n°1 (2020), il est proposé d’engager des échanges formels dès à présent avec les financeurs afin d’envisager la possibilité d’une hausse des assiettes des aides attribuées. Cela pourrait impliquer l’élaboration d’un nouvel avenant dans le cadre du PAPI SMF n°1.

- **Réalisation de la passe à poissons Marne (CONTEC\_A)**, qui est financée à 80 % par l’agence de l’eau Seine Normandie ;

La dernière actualisation portait le montant de l’opération à 5,16 M€, toutefois les modifications du projet et du calendrier rendus nécessaires suite aux remarques de Office français pour la biodiversité, impliquent un montant revu à 5,84 M€. L’assiette de calcul de la subvention de l’agence de l’eau devrait évoluer d’autant.

- **Travaux de rénovation du parement amont de la digue de la Morge (PDC\_A)**, qui seront financés dans le cadre du PAPI de Troyes et du Bassin de la Seine supérieure (un avenant va être déposé, délibération présentée également lors de la séance du comité syndical du 5 juin);

L’AP était affichée en décembre 2022 à 24,9 M€, elle passe à 29,77 M€, suite à la dernière évaluation du projet.

- **Travaux de réparation du barrage de Radonvilliers (PDC\_C)** ;

Le projet prévu pour 2025 et 2026 a été réévalué à 2,74 M€.

- **Tranches annuelles d’entretien des digues et canaux (PDC\_F)** ;

L’AP passe de 11,39 M€ à 12,06 M€, en raison de la hausse des coûts des matériaux.

- **Travaux de réparations diverses sur les ouvrages, ragréages, reprise des désordres, traitements (GCOUV\_B)** ;

L’AP passe de 5,33 M€ à 6,07 M€, en raison des travaux à ajouter pour la sécurisation de divers ouvrages d’art (ponts) suite à un diagnostic récent.

Certaines opérations sont en revanche revues à la baisse, du fait notamment de la réalisation moindre sur 2022.

Les crédits de paiement indiqués pour 2023 correspondent aux inscriptions budgétaires de l’exercice. Ils seront ajustés au montant réellement exécuté après la clôture d’exercice 2023.

De façon synthétique, vous trouverez ci-dessous la ventilation des crédits de paiement pour la période 2023-2027, le détail étant présenté en annexe :

Intitulé PPI	Montant AP initial (à ouverture)	Montant AP actualisé (à date document)	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Total Bassée	110 916 000,00	130 398 143,42	55 100 500,00	41 985 000,00	4 620 000,00	0,00	0,00
Total gestion des lacs et hydrologie	66 802 000,00	117 429 875,76	10 092 600,00	18 745 000,00	21 813 000,00	19 820 000,00	17 215 000,00
Total environnement	5 068 960,00	7 764 711,79	3 271 400,00	1 205 000,00	1 355 000,00	205 000,00	215 000,00
Total PAPI / Appui aux territoires	1 021 000,00	3 683 935,51	471 000,00	740 000,00	725 000,00	765 000,00	690 000,00
Total communication	306 000,00	710 029,00	133 000,00	145 000,00	135 000,00	75 000,00	75 000,00
Total informatique/SIG	2 596 000,00	3 315 060,88	630 000,00	367 000,00	220 000,00	635 000,00	195 000,00
	186 709 960,00	263 301 756,36	69 698 500,00	63 187 000,00	28 868 000,00	21 500 000,00	18 390 000,00

\*Le montant initial total des AP à ouverture ne comprenait que les AP sur la période 2020 à 2024, il a depuis été rallongé.

En complément, les engagements du comité syndical en faveur **des zones d’expansion de crues** sur l’ensemble du territoire de Seine Grands Lacs se traduisent aujourd’hui par un **plan pluriannuel de dépenses** ambitieux, de 9,4 millions d’euros sur les cinq prochaines années.

Cette politique de coopération et de partenariat financier permet aux porteurs de projet de réaliser des opérations de préservation, de renaturation, de restauration ou d'aménagement de zones d'expansion des crues. En fonction des projets et des maîtres d'ouvrage, ces travaux peuvent être imputés en section d'investissement ou en section de fonctionnement. De ce fait, ce plan pluriannuel de dépenses vous est présenté à part et les projections de dépenses se répartissent comme suit :

Plan pluriannuel des dépenses relatives aux partenariats ZEC	Montant AE/AP	crédits de paiements				
		2023	2024	2025	2026	2027
Fonctionnement	1 400 000,00 €	200 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €
Investissement	8 000 000,00 €	600 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	600 000,00 €	700 000,00 €
<b>TOTAL GLOBAL 2023-2027</b>	<b>9 400 000,00 €</b>	<b>800 000,00 €</b>	<b>800 000,00 €</b>	<b>800 000,00 €</b>	<b>900 000,00 €</b>	<b>1 000 000,00 €</b>

Ces montants intègrent à la fois les prévisions de décaissement correspondant aux opérations qui ont déjà fait l'objet de décision de participation financière, et de nouvelles opérations présentées par les porteurs de projet et qui sont en cours d'instruction (en cumul, plus d'une centaine de projets reçus à ce jour).

### Note détaillée sur le coût des travaux du site pilote de Seine Bassée

Au préalable, il est rappelé :

- que le coût initial du projet avait été estimé **globalement** en 2019 à **114 M€ TTC**, dans le cadre de la préparation de l'avenant au PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes afin d'intégrer la fiche action 6.2 relative à la phase travaux du site pilote de la Bassée, peut être aujourd'hui considéré en € constants. Ainsi, si l'on se réfère à l'indice général des travaux public (TPO1) et à sa dernière valeur connue (128,9 en mars 2023), comparativement à sa valeur en janvier 2020 (111,4), une évolution de + 14,98% est constatée, représentative de l'inflation connue dans le secteur. Cette évolution appliquée au coût initial estimé du site pilote de la Bassée amènerait à un montant **réévalué en € constants de 131 M€** à ce jour.
- Que, par ailleurs, le **plan pluriannuel d'investissement** élaboré et approuvé en 2019, comprenait un programme Bassée à hauteur de **110 M€ TTC** seulement. En effet, les dépenses d'études déjà réalisées avant 2019 (2017-2018) pour 4 M€ n'avaient logiquement pas été intégrées à ce plan pluriannuelle, bien qu'elles aient été considérées comme partie intégrante du projet dans le cadre du PAPI de la Seine et Marne franciliennes, au titre des études préalables.

L'autorisation de programme de 110,9 M€ a déjà fait l'objet d'une première hausse lors de la dernière actualisation du PPI en **décembre 2022**. En effet, certains frais études complémentaires, ainsi que les décisions relatives à la stratégie foncière prises en 2022 avaient eu un impact sur le coût initial estimé pour porter le montant global de l'opération site pilote de Seine Bassée à **118 916 038,03 €**, Cette augmentation était principalement liée aux protocoles d'indemnisation amiable des occupants de la darse privée dite « Lomadéon » à Gravon, qui avaient fait l'objet de la tenue d'un comité syndical exceptionnel le 15 septembre 2022 (délibérations 2022-49 à 51 approuvant le protocole d'éviction de la société LMPS, le protocole de dépossession des biens de la SCI LOMADEON et les protocoles d'indemnisation amiable des occupants de la darse privée de la SCI LOMAEDON).

**Le montant du programme en mai 2023 est évalué à 130,4 Millions d'euros TTC, soit + 11,5 M€ depuis la révision de fin 2022.** Les travaux devant se terminer courant 2024, ce montant n'est pas définitif.

Cette évolution est liée :

- d'une part, à hauteur de **2,1 M€** du fait des écarts entre les estimations 2019 et les résultats des appels d'offre pour les 22 lots du marché de travaux : + 2,3% en moyenne. Les marchés en

question ont été notifiés entre 2021 et 2023 et les montants intègrent partiellement, de fait, l'inflation des coûts depuis 2019 ;

- d'autre part, à des augmentations spécifiques par typologie de dépenses, précisées ci-après :
  - **Études (BASSEE\_A)**, qui augmentent de **2,1 M€** à raison :
    - de 100 000 € TTC d'études complémentaires pour la conception de la station de pompage et les aménagements hydrauliques annexes, pour les réfections de chemins d'accès.
    - pour 2 M€, d'une répartition différente des dépenses dites d'études et celles dites de travaux (BASSEE\_C). En effet, divers marchés secondaires relatifs au suivi des travaux (OPC, CSPS, SSI...) relèvent de l'imputation budgétaire dédiée aux études et ont donc été dans la pratique budgétairement comptabilisés sur cette opération. Ainsi en 2023, 2 M€ sont rebasculés de l'enveloppe BASSEE\_C à l'enveloppe BASSEE\_A, n'impliquant cependant aucune augmentation globale du programme.
  - **Travaux (BASSEE\_C)** pour **+ 8,9 M€** : la majeure partie des augmentations est liée à des aléas de chantier, à l'évolution des procédés de conception et à des mesures d'accélération du planning. Sont ainsi à noter :
    - 2M€ de surcoût lié au doublement de la ligne de raccordement ENEDIS permettant de sécuriser l'approvisionnement électrique de la station de pompage ;
    - 575 200 € TTC de surcoûts liés au défrichement et à des dessouchages supplémentaires sur les emprises des digues, en raison :
      - d'une libération tardive, par voie judiciaire, du foncier de l'indivision Legendre, qui a nécessité de condenser des travaux de défrichements dans un délai très court début mars 2023, avant la fin de la période autorisée d'un point de vue environnemental pour ce type de travaux ;
      - de la liquidation judiciaire d'une des entreprises retenues, qui a nécessité de passer un nouveau marché ;
      - d'exigences complémentaires dans l'exécution du protocole de dessouchage.
    - 1 327 713 € TTC de plus-values liés à la réalisation d'un quai de déchargement plus important que prévu initialement, qui va permettre d'intensifier le cadencement du chantier et de recourir davantage à des matériaux acheminés par voie fluviale. Ce projet fera l'objet d'une subvention par Voies Navigables de France, pour un montant espéré jusqu'à 500 000€ ;
    - 2 185 000 € TTC de coûts supplémentaires liés à la construction de la station de pompage (révision des études de conception des fondations de la station et de l'ouvrage de contournement, sous-estimation des volumes de remblais et de quantités d'armature, mise en place de « combi-walls » autour de l'emprise du chantier) ;

- 2 847 660 € TTC de plus-values sur la construction de la digue (préparation des assises de digue, modification des drains, immobilisations liées à la libération foncière tardives, piste en enrochements pour traverser la darse Maran et permettre ainsi de réaliser les digues sur deux fronts en parallèle).

N° opé	AP / récurrent	Direction	Site	Catégorie	Intitulé PPI	Montant AP initial (à ouverture)	Montant décembre 2022	Montant AP actualisé (à date document)	Diff déc 22-mai23
BASSE_A	AP	DBH	LA BASSEE	Génie civil	Site pilote - études	7 872 000,00	10 011 321,76	12 097 328,35	2 086 006,59
BASSE_B	AP	DBH	LA BASSEE	Génie civil	Site pilote - acquisitions foncières	3 000 000,00	9 026 406,96	7 692 041,96	-1 334 365,00
BASSE_C	AP	DBH	LA BASSEE	Génie civil	Site pilote - travaux	98 544 000,00	98 573 589,31	109 604 053,11	11 030 463,80
BASSE_D	AP	DBH	LA BASSEE	Génie civil	Programme global - évaluation site pilote	1 500 000,00	1 304 720,00	1 004 720,00	-300 000,00
					<b>Total Bassée</b>	<b>110 916 000,00</b>	<b>118 916 038,03</b>	<b>130 398 143,42</b>	<b>11 482 105,39</b>

Il est à noter que ces montants sont susceptibles d'être révisés à la hausse en fonction des révisions de prix usuelles ou des demandes des entreprises (demandes de plusieurs millions d'euros de frais pour immobilisations, divers surcoûts). Ces demandes seront analysées avec la plus grande rigueur en fin de projet car toutes ne sont pas justifiées. N'ont été présentés ici que les coûts jugés à ce stade fondés par notre maître d'œuvre.

Le président OLLIER explique que le Plan pluriannuel d'investissement est un outil de gestion à moyen terme « et un peu plus », qui permettra de piloter au mieux les dépenses de l'établissement. Il est ajusté à chaque décision budgétaire, afin de refléter les évolutions des opérations réalisées.

Aujourd'hui, il est nécessaire de l'actualiser pour confirmer le montant définitif des crédits de paiement réellement exécutés en 2022, en particulier pour prendre en compte les évolutions liées à l'opération d'aménagement du site pilote de la Bassée, ainsi qu'à plusieurs opérations de réhabilitation des ouvrages hydrauliques, comme la rénovation des digues de la Morge, qui est un sujet très important. Le PPI présenté en annexe précise l'objet des autorisations de programme, leur montant, et la répartition pluriannuelle des crédits de paiement.

Le total général présente un montant de 263,31 M€, contre 241,59 M€ lors de la dernière actualisation.

En parallèle, le Président déclare qu'il a souhaité programmer une enveloppe ambitieuse de dépenses à hauteur de 9,4 millions d'euros sur la période 2023-2027, pour des projets de ZEC. Il a insisté pour inscrire cette somme, car si l'EPTB veut traduire ses ambitions, il doit le faire de manière à donner financièrement confiance à ses futurs partenaires. C'est aujourd'hui une centaine de projets de ZEC qui sont en cours. Le Président se réjouit que les présidents des EPCI de l'amont répondent présents aux rencontres proposées lors de ses différents déplacements. Il convient de ne pas les décevoir. M. OLLIER a demandé au directeur général que soient rapidement signées des conventions tripartites avec la MGP pour l'indemnisation des agriculteurs dans le cadre des surinondations. Il souhaite que les agriculteurs et les élus locaux fassent confiance à Seine Grands Lacs. Pour cela, il faut afficher des crédits en face de leurs demandes. Tout ce qui sera réalisé à l'amont protégera de fait les territoires de l'aval. Plus les projets avanceront vite, plus on parviendra à transformer une potentielle crue centennale en crue type 2018.

Le président OLLIER continue en expliquant que hors les ZEC, les principales augmentations par rapport à la dernière actualisation concernent :

- 11,5 M€ pour les travaux du site pilote Bassée,
- 700 000 € pour la réalisation de la passe à poissons Marne, subventionnée à 80 % par l'agence de l'eau,
- 5 M € pour la rénovation de la digue de la Morge.

Les autres augmentations portent sur les travaux de réparation du barrage de Radonvilliers, les tranches annuelles d'entretien des digues et canaux, et divers travaux de réparations sur les ouvrages, type ragréages, reprise des désordres, traitements...

S'agissant de Seine-Bassée, le montant du programme est actualisé à hauteur de 130,4 M€ TTC, à comparer aux 110,9 M€ initiaux et aux 118,9 M€ réévalués en décembre 2022. Le Président remarque que la crise sanitaire et l'inflation ont généré de lourds impacts.

En effet, cette hausse de 11,5 M€, qui est détaillée dans le rapport de présentation, est due notamment pour 2,1 M€, au différentiel entre le montant des travaux estimés en 2019 et aux travaux notifiés en 2021 ou 2022 après mise en concurrence; pour 0,4 M€, au surcoût lié aux études, ce surcoût qui s'élève à 2,1 M€ étant en partie compensé par redéploiement de dépenses initialement prévues sur d'autres lignes alors qu'il s'agissait d'études ; pour 8,9 M€, à des mesures d'accélération de chantier ou des aléas nouveaux. Ainsi, on constate 575 200 € TTC de surcoûts liés au défrichage et à des dessouchages supplémentaires sur les emprises des digues dans un temps contraint par une libération foncière tardive (affaire Legendre / Stoppato pour laquelle le tribunal a donné raison à l'EPTB).

On constate par ailleurs 1,3 M€ de plus-value lié à la réalisation d'un quai de déchargement plus important que prévu initialement, qui bénéficiera toutefois d'une subvention de VNF entre 250 et 500 000 €) ; 2M€ de surcoût lié au doublement de la ligne de raccordement ENEDIS permettant de sécuriser l'approvisionnement électrique de la station de pompage ; 2,18 M € TTC de coûts supplémentaires liés à la construction de la station de pompage (reprise de la conception, sous-estimation de matériaux nécessaires...) ; 2,85 M€ TTC de plus-values sur la construction de la digue, dont une piste en enrochement pour attaquer les travaux sur deux fronts, afin d'aller vite et de rendre le projet comme prévu pour les Jeux olympiques.

S'agissant du programme ZEC, il est distinct du PPI car il comprend une participation financière auprès des maîtres d'ouvrage en fonctionnement, pour 200 à 300 k€ par an, soit 1,4 M€ sur la période 2023-2027. 42 projets ont déjà fait l'objet d'une convention de partenariat pour un montant de plus de 1,2 M€. En cumul, l'établissement a reçu plus d'une centaine de projets, ce qui laisse envisager un montant cumulé de décaissements entre 2023 et 2027 de plus de 4 M€. M. OLLIER propose d'aller plus loin pour montrer aux présidents d'EPCI que l'EPTB a prévu les crédits nécessaires. Il a ainsi demandé au directeur général de créer un petit service d'ingénierie à Troyes. Il sera composé de 4 personnes qui pourront conseiller les EPCI au plan technique.

Pour ce faire, le Président propose de doter Seine Grands Lacs d'une capacité d'engagement à hauteur de 8 M€ pour l'investissement. En effet, l'objectif est de monter en puissance, grâce au pôle d'ingénierie qu'il vient d'évoquer. L'objectif est aussi de créer une dynamique irréversible pour faire émerger des projets de ZEC. Il ne s'agit donc pas de s'arrêter aux 100 projets déjà reçus ! Mais pour que d'autres projets soient adressés à Seine Grands Lacs, il faut que les présidents d'EPCI fassent confiance à l'établissement.

Cette orientation porte à 9,4 M€ le programme pluriannuel de dépenses en faveur des ZEC.

**Le Comité syndical,**

**VU** la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

**VU** le code des juridictions financières ;

**VU** la communication 2019-3/11 du 24 mai 2019 relative au plan pluriannuel d'investissement de l'EPTB SGL ;

**VU** les précédentes délibérations d'actualisation des autorisations de programmes et crédits de paiement dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement de l'EPTB SGL ;

**VU** la délibération 2022-82CS du 8 décembre 2022 relative à la stratégie et aux modalités de partenariat et de coopération en faveur des zones d'expansion des crues ;

**VU** le budget primitif 2023 de l'établissement ;

**VU** le budget supplémentaire 2023 de l'établissement ;

**Après en avoir délibéré,****À l'unanimité,**

**Article 1 :** **APPROUVE**, dans le cadre du vote du budget supplémentaire 2023, l'actualisation du plan pluriannuel d'investissement de l'EPTB Seine Grands Lacs, établi pour la période 2020-2027 pour un montant total d'autorisation ouvert après ce vote de 263 301 756,36 €.

Les crédits de paiement correspondants sont ouverts au budget de chaque exercice concerné et ajustés à chaque clôture d'exercice.

**Article 2 :** **APPROUVE** l'enveloppe financière dédiée au plan pluriannuel de dépenses relatif aux zones d'expansion de crue, établi pour la période 2023-2027 pour un montant total de 9400 000€. Les crédits de paiement correspondant sont ouverts au budget de chaque exercice concerné et ajustés à chaque clôture d'exercice.

## DÉLIBÉRATION

N° 2023-27/CS

### Programme d'actions de prévention des inondations de la Seine et de la Marne franciliennes 2023-2029

#### Autorisation du Président de solliciter les subventions

Seine Grands Lacs et ses partenaires se sont engagés dès la mi-2020 dans l'élaboration d'un Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) de la Seine et de la Marne franciliennes qui s'étendra sur la période 2023-2029.

Le 8 décembre 2022, le Comité syndical a approuvé le dossier de candidature du PAPI ainsi que la liste des actions inscrites au titre de la maîtrise d'ouvrage de Seine Grands Lacs. Le programme global tel qu'approuvé sera mis en œuvre sur une durée de 6 années pour un budget de 169 636 160 €HT et **199 139 276 € TTC** répartis en 342 actions, alliant connaissance du risque, sensibilisation, gestion de crise, prise en compte du risque dans l'urbanisme, réduction de la vulnérabilité, stratégie de préservation et développement des zones d'expansions de crues.

Ce dossier est actuellement en cours d'instruction par les services de la DRIEAT. Le 7 juillet 2023, le dossier de ce PAPI fera l'objet d'une présentation devant la commission de labellisation territoriale de l'agence de l'eau Seine Normandie qui remplace désormais la Commission mixte inondation. À l'issue de ce processus de labellisation, chacun des maîtres d'ouvrages du PAPI pourra solliciter les aides financières en déposant des demandes de subvention auprès de l'État au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs, et des autres partenaires financiers (la Métropole du Grand Paris, la Région pour le FEDER, l'AESN, les Départements 77 et 91).

#### L'essentiel du nouveau programme PAPI 2023-2029 :

- 66 signataires du courrier d'intention dont 62 Maîtres d'ouvrages :
- 23 Intercommunalités, 23 communes, 12 syndicats, 3 départements, 1 opérateur de réseau
- 344 actions
- **169 771 160 € HT et 199 301 276 € TTC**
  
- Les Principaux Maîtres d'ouvrages :
  - Métropole du Grand Paris : 44 millions d'euros HT
  - Établissement public d'aménagement Orly Rungis - Seine Amont (EPA ORSA): 42 millions d'euros HT
  - Conseil Départemental du Val de Marne : 23 millions €HT
  - EPTB Seine Grands Lacs : 14 millions €HT

Le montant total HT estimé à 169 771 160 € se répartit sur les 7 axes suivants :

Axe	Nom	Montant des actions (€ HT)
0	Animation	1 080 000 €
1	Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	14 123 410 €
2	Surveillance, prévision des crues et des inondations	2 737 500 €
3	Alerte et gestion de crise	2 703 360 €

4	Prise en compte du risque inondation dans l'aménagement et l'urbanisme	1 212 400 €
5	Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	21 985 933 €
6	Gestion des écoulements	61 439 091 €
7	Gestion des ouvrages de protection hydrauliques	64 489 466 €

**Les actions inscrites sous la maîtrise d'ouvrage de Seine Grands Lacs :**

Le coût prévisionnel des actions portées par Seine grands Lacs et approuvées lors du Comité syndical du 8 décembre 2022, est estimé à 14 385 000 € HT et 17 262 000 € TTC. Ce montant comprend 35 actions qui concernent :

- L'animation du PAPI sur 6 années : 1 080 000 €HT,
- La connaissance (modélisations) et la sensibilisation des Franciliens (Episeine): 22 actions pour 6 345 000 €HT,
- La prévision : 1 action pour 150 000 €HT,
- L'accompagnement à la gestion de crise : 3 actions pour 410 000 €HT
- L'accompagnement pour la prise en compte du risque auprès des aménageurs et des urbanistes : 1 action pour 200 000 €HT,
- Les études et travaux sur les ouvrages : 5 actions pour 6 200 000 €HT dont 4 800 000 €HT pour les études relatives à l'évaluation de l'opération du site pilote Seine Bassée.

**Le financement prévisionnel du programme d'actions :**

Les actions sont susceptibles d'être financées par :

- L'État au titre du fond de prévention des risques naturels majeurs ;
- L'agence de l'eau Seine-Normandie ;
- La Métropole du Grands Paris ;
- Le département de la Seine-et-Marne ;
- Le département de l'Essonne ;
- L'Union Européenne (FEDER) par le biais d'une instruction par la Région Ile-de-France.

Les financements attendus correspondent à une concertation des partenaires dans le cadre de la pré-instruction. Ces éléments seront stabilisés lors de l'instruction de la DRIEAT qui doit s'achever en juillet 2023.

Axe	FPRNM	AESN	Métropole	CD91	CD77
Axe 0	633 000 €	- €	- €	- €	- €
Axe 1	6 549 448 €	675 000 €	87 678 €	65 123 €	118 893 €
Axe 2	1 170 000 €	- €	- €	19 109 €	- €
Axe 3	- €	- €	- €	54 733 €	- €
Axe 4	433 000 €	- €	77 440 €	8 217 €	- €
Axe 5	6 809 867 €	328 800 €	246 292 €	518 149 €	181 800 €
Axe 6	3 289 500 €	1 249 150 €	- €	- €	33 750 €
Axe 7	6 783 120 €	- €	- €	113 120 €	18 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>25 667 935 €</b>	<b>2 252 950 €</b>	<b>411 410 €</b>	<b>778 451 €</b>	<b>352 443 €</b>

Un complément de financement sera recherché auprès du FEDER 2020-2026 pour les actions éligibles.

**Le calendrier prévisionnel :**

Le calendrier prévisionnel du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes 2023 – 2029 est le suivant :

DATE	OBJET
28 décembre 2022	Dépôt du dossier de candidature à la suite du Comité Syndical du 08 décembre 2022
De Janvier 2023 à Juin 2023	Instruction du dossier de candidature par la DRIEAT
7 Juillet 2023	Passage devant le commission territoriale de labellisation de l'agence de l'eau Seine Normandie
Septembre 2023 à Septembre 2029	Mise en œuvre des actions du PAPI

La présente délibération vise à autoriser le Président de Seine Grands lacs ou son représentant à solliciter les subventions correspondantes auprès des différents financeurs.

Le Président OLLIER donne la parole à Baptiste BLANCHARD, Directeur général des services.

Monsieur BLANCHARD rappelle qu'en décembre dernier, le projet de PAPI SMF n° 2 avait été présenté aux élus du Comité syndical, en vue de son instruction par les services de l'État. La présente délibération vise à donner mandat au président pour solliciter les subventions liées aux actions portées par Seine Grands Lacs, une fois ce projet de PAPI labellisé. Pour mémoire, le Directeur général des services énumère quelques chiffres relatifs à ce nouveau PAPI (le premier PAPI de France) qui réunit 61 maîtres d'ouvrage soit 40 nouveaux pour près de 200 millions TTC d'actions. Le président OLLIER a sollicité la présidente de la région Ile-de-France, Valérie Pécresse. La Région a décidé d'intégrer le programme et de devenir membre de son comité de pilotage, ce qui est une très bonne nouvelle. M. OLLIER ajoute que Madame Pécresse lui a écrit pour confirmer la participation de la Région. Il en a également parlé à Madame LACROUTE, Vice-présidente de la Région et le dossier est bien engagé.

Monsieur BLANCHARD présente le calendrier. Le dossier, déposé fin 2022 à la DRIEAT est en cours d'instruction. Il va être examiné non plus en commission mixte inondation, l'ancienne instance de validation nationale. Ce processus a été déconcentré et c'est désormais la commission de labellisation territoriale, placée auprès du Comité de bassin seine Normandie, et présidée par Gérard Seimbille, le président de l'EPTB Oise-Aisne, qui aura la charge le 7 juillet prochain d'instruire ce dossier.

Seine Grands Lacs porte 35 actions pour 14,3 M€. L'objectif de la délibération est de pouvoir solliciter les subventions associées.

**Le Comité syndical,**

**VU** la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

**VU** la Directive n° 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

**VU** l'arrêté préfectoral 75-2016-12-02-20129 approuvant la stratégie locale de gestion des risques d'inondation de la métropole francilienne en date du 6 décembre 2016 ;

**VU** l'arrêté préfectoral 2017-DDT-SEPR-43 approuvant la stratégie locale de gestion des risques d'inondation de Meaux en date du 9 mars 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 3 mars 2022 portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation du bassin Seine-Normandie ;

**VU** la lettre/déclaration d'intention relative à l'élaboration d'un projet de PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes, en date du 25 février 2021 ;

**VU** le courrier du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Bassin, relatif aux modalités du montage du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes, en date du 9 juin 2021 ;

**VU** la délibération du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs n° 2022-80/CS en date du 8 décembre 2022, approuvant le dossier de candidature à la labellisation du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes n°2 (2023-2029) ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt du dossier de candidature du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes 2023 – 2029 pour la prévention des inondations sur le périmètre de la SLGRI de la Métropole francilienne et de reconnaissance de Seine Grands Lacs ;

**CONSIDÉRANT** que l'avis de labellisation du programme sera rendu en juillet 2023, après la présentation du projet devant la commission de labellisation territoriale de l'Agence de l'eau Seine Normandie ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt et les enjeux pour Seine grands Lacs de déposer des dossiers de demandes de subventions pour lesquels une délibération sollicitant les subventions est nécessaire ;

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

**Article unique :** **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à solliciter les subventions relatives aux actions inscrites par Seine Grands Lacs au programme d'actions de prévention des inondation de la Seine et de la Marne franciliennes (PAPI SMF n° 2) sur la période 2023-2029 auprès de l'État, de l'agence de l'eau Seine-Normandie, de la Région Ile-de-France, du Département de la Seine-et-Marne, du Département de l'Essonne, de la Métropole du Grand Paris, et de l'Union européenne et à signer les documents associés.

## DÉLIBÉRATION

### N° 2023-28/CS

#### **Convention entre Seine Grands Lacs et le Syndicat mixte de la Seine Ouest (SMSO) dans le cadre du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes n° 2**

---

Seine Grands Lacs et ses partenaires se sont engagés dès la mi-2020 dans l'élaboration d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la Seine et de la Marne franciliennes qui s'étendra sur la période 2023-2029.

Le 8 décembre 2022, le Conseil syndical a approuvé le dossier de candidature du PAPI ainsi que la liste des actions inscrites au titre de la maîtrise d'ouvrage de Seine Grands Lacs. Le programme global tel qu'approuvé, sera mis en œuvre sur une durée de 6 années pour un budget de 169 636 160 €HT et **199 139 276 € TTC** répartis en 342 actions, alliant connaissance du risque, sensibilisation, gestion de crise, prise en compte du risque dans l'urbanisme, réduction de la vulnérabilité, stratégie de préservation et développement des zones d'expansions de crues, restauration d'ouvrages de protection.

Ce dossier est en cours d'instruction depuis la fin décembre 2022 par les services de la DRIEAT. Début juillet 2023, il fera l'objet d'une présentation devant la commission de labellisation territoriale de l'agence de l'eau Seine Normandie qui remplace désormais la Commission mixte inondation.

À la demande du Syndicat Mixte Seine Ouest, (SMSO) le périmètre du PAPI SMF 2023-2029 intègre désormais le territoire francilien situé le long de la Seine en aval du périmètre de reconnaissance de Seine Grands Lacs. Afin de définir les modalités d'animation du PAPI sur cette portion du périmètre, il a été convenu qu'une convention de partenariat entre le SMSO et SGL serait établie à titre gracieux.

Cette convention est nécessaire pour la labellisation du PAPI et sera transmise au service instructeur de l'État.

Le Syndicat Mixte Seine Ouest (SMSO) est un syndicat mixte visé par l'article L. 5721-2 et suivants du code général des collectivités territoriales regroupant le Département des Yvelines et cinq EPCI à fiscalité propre situés dans les Yvelines et le Val d'Oise. Créé en 2007, le SMSO, avec la mise en place de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), a profondément révisé ses statuts et connu un élargissement important de son périmètre d'action.

À ce titre, le SMSO est pleinement engagé dans la démarche de prévention des inondations, notamment à travers sa participation comme maître d'ouvrage au premier PAPI SMF 2016-2020 et dans le nouveau PAPI SMF 2023-2029.

SGL et le SMSO ont des objectifs communs et souhaitent favoriser la complémentarité et la synergie de leurs actions respectives sur la thématique de la prévention du risque d'inondation. À ce titre, les deux établissements se sont rapprochés afin de prévoir des modalités de partenariat.

#### **Les objectifs de la convention**

Il s'agit de développer les échanges techniques et institutionnels sur les thèmes et les actions suivantes :

- Développement d'une culture du risque et de la crise inondation ;
- Partage d'information relative à la connaissance du risque et notamment aux modélisations ;
- Actions d'animations conjointes ;
- Partage de méthodologies relatives à la prévention des inondations, aux diagnostics de vulnérabilité, à la planification de la gestion de crise, aux exercices et à la continuité d'activité en cas de crise hydrologique majeure.

La convention est établie à titre gracieux. Les contributions aux activités sont prises en charge par chacune des parties. Les contributions sont exercées dans les limites des compétences respectives des parties.

#### **La durée de la convention**

La convention est conclue pour une durée de 7 années avec un terme au 31 décembre 2029. Cette durée a été choisie afin qu'elle corresponde à la durée de mise en œuvre du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes.

#### **Les engagements des Partenaires**

SGL et SMSO s'engagent à coordonner leurs efforts sur des questions d'intérêt général liées aux politiques publiques de prévention des inondations.

Le Comité syndical est invité à approuver la convention de partenariat jointe en annexe et à autoriser le Président ou son représentant la signer. Ce projet de convention a par ailleurs été adopté par délibération du comité syndical du syndicat mixte Seine Ouest, le 9 novembre 2022.

Le Président OLLIER rappelle qu'il a fallu plusieurs mois pour concrétiser le soutien de la Région Ile-de-France au PAPI Seine et Marne franciliennes et se réjouit qu'il soit désormais acquis. Il présente le projet de convention qui, dans le cadre du même PAPI, doit lier Seine grands Lacs et le Syndicat mixte Seine Ouest (SMSO), présidé par Daniel LEVEL, Maire délégué de Fourqueux, commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye. Ce syndicat mixte regroupe le Département des Yvelines et cinq EPCI à fiscalité propre situés dans les Yvelines et le Val d'Oise. Créé en 2007, le SMSO assure la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) pour ses membres sur l'axe Seine et ses affluents.

Or le périmètre géographique du PAPI de la Seine et Marne franciliennes 2023-2029 s'est élargi vers l'aval dans les Yvelines, à la demande du SMSO. Seine Grands Lacs a souhaité faire droit à cette demande avec les collectivités gémapiennes locales (Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc, Valparisis, ...).

En aval de la confluence de la Seine et de l'Oise, Seine Grands Lacs n'est plus sur son périmètre de reconnaissance en tant qu'EPTB. Pour ce tronçon de la Seine, c'est donc le SMSO qui va co-animer le programme (organisation des réunions avec les partenaires, coordination des projets hydrauliques locaux sur ce tronçon). Ce que le président considère comme tout à fait légitime.

Une convention entre Seine Grands Lacs et le SMSO, conclue à titre gracieux, est donc nécessaire pour préciser juridiquement les modalités de ce partenariat dédié à la co-animation du PAPI dans les Yvelines et pour que le PAPI soit labellisé en juillet 2023.

Conclue pour une durée de 7 ans soit celle du PAPI, cette convention a pour objectifs de coordonner les parties dans le cadre du PAPI, de faciliter les actions conjointes en matière d'animation et de développer les échanges techniques et institutionnels sur les différents sujets de la prévention des inondations. Le président salue le travail réalisé avec les équipes du SMSO.

Il ajoute que la convention a fait l'objet d'une délibération par le SMSO en novembre 2022 et a été signé par le Président LEVEL en décembre 2022.

M. OLLIER propose aux élus d'approuver ce projet de convention et de l'autoriser à la signer. Il remercie Frédéric MOLOSSI qui avait préalablement engagé les discussions avec M. LEVEL. M. MOLOSSI ajoute que M. LEVEL et ses équipes sont depuis longtemps des partenaires très appréciés et se réjouit de l'aboutissement du dossier.

**Le Comité syndical,**

**VU** la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

**VU** la Directive n° 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

**VU** l'arrêté préfectoral 75-2016-12-02-20129 approuvant la stratégie locale de gestion des risques d'inondation de la métropole francilienne en date du 6 décembre 2016 ;

**VU** l'arrêté préfectoral 2017-DDT-SEPR-43 approuvant la stratégie locale de gestion des risques d'inondation de Meaux en date du 9 mars 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 3 mars 2022 portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation du bassin Seine-Normandie ;

**VU** la lettre/déclaration d'intention relative à l'élaboration d'un projet de PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes, en date du 25 février 2021 ;

**VU** le courrier du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Bassin, relatif aux modalités du montage du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes, en date du 9 juin 2021 ;

**VU** le projet de convention de partenariat entre Seine Grands Lacs et le Syndicat Mixte Seine Ouest dans le cadre du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes 2023-2029 ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt du dossier de candidature du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes 2023-2029 pour la prévention des inondations sur les périmètres de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation de la Métropole francilienne et de reconnaissance de Seine Grands Lacs ;

**CONSIDÉRANT** que le périmètre du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes 2023-2029 comprend pour sa partie aval un territoire qui n'est pas situé au sein du périmètre de reconnaissance de Seine Grands Lacs mais situé au sein du territoire de compétence du Syndicat Mixte Seine Ouest;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour Seine Grands Lacs d'instaurer, à titre gracieux, un cadre partenarial avec le SMSO afin de développer des échanges et des interactions techniques et institutionnels dans le cadre du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes sur la période 2023-2029 ;

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

**Article 1 :** **APPROUVE** la convention de partenariat ci-annexée, entre le Syndicat Mixte Seine Ouest et le Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs dans le cadre du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes sur la période 2023-2029.

**Article 2 :** **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer cette convention.

## DÉLIBÉRATION

N° 2023-29/CS

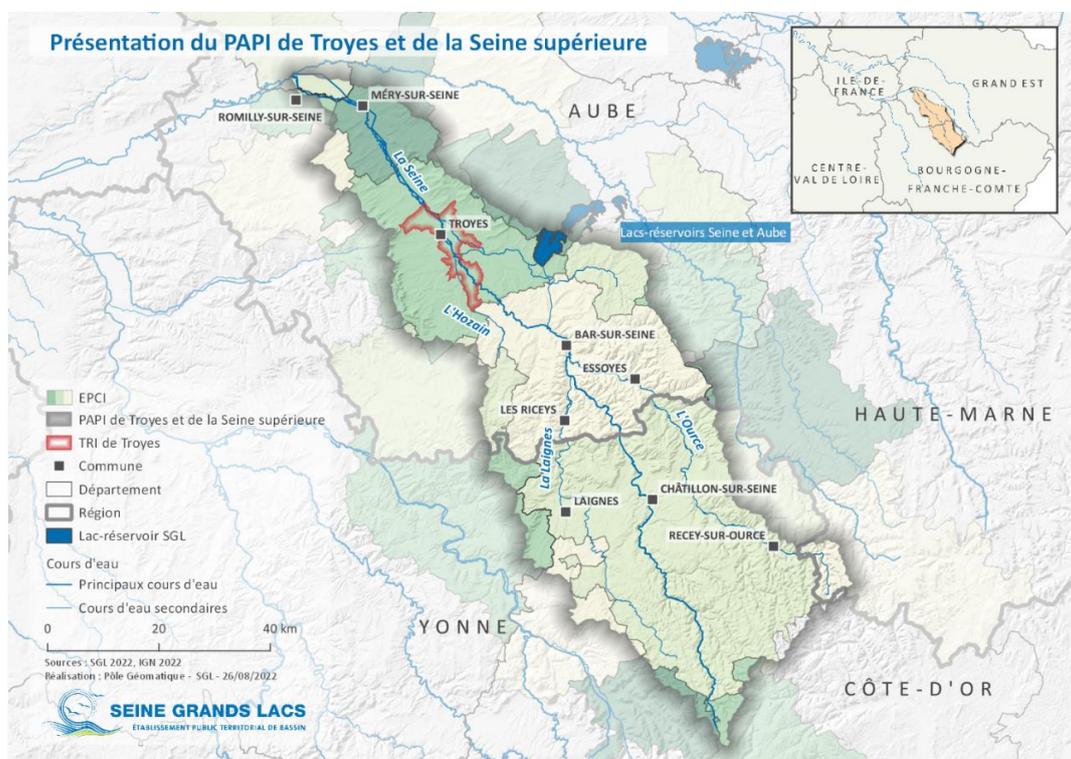
### Programme d'actions de prévention des inondations de Troyes et du bassin de la Seine supérieure –Dépôt du dossier d'avenant à la convention-cadre de financement 2019-2025

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de Troyes et du Bassin de la Seine supérieure au stade complet a été labélisé le 5 décembre 2019 par la Commission Mixte Inondation (CMI). La convention-cadre de financement a été signée le 20 juillet 2020 pour une durée de 72 mois. Le programme d'actions initial en quelques chiffres :

<i>Nombre de maitres d'ouvrages</i>	<b>8</b>
<i>Nombre d'actions</i>	<b>52</b>
<i>Montant total du programme</i>	<b>7 453 000 €</b>

Seine Grands Lacs participe au financement de ce programme par la maîtrise d'ouvrage de **16 actions**, d'un budget global prévisionnel de **2 093 000 € TTC**. La maîtrise d'ouvrage de ces actions permet de générer une recette de 1 258 000 €, soit un montant global de reste à charge de 835 000 € TTC.

#### Carte du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) complet de Troyes et du bassin de la Seine supérieure



Dès son origine, le PAPI comprend une révision à mi-parcours permettant d'intégrer de nouvelles actions dans le programme, notamment, des travaux relatifs aux ralentissements des écoulements et à la réhabilitation d'ouvrages hydrauliques et de digues de protection. Cette révision se compose d'une part, d'un bilan à mi-parcours et d'autre part, d'un avenant exposé dans cette présente délibération.

**Le bilan de la première phase du PAPI**

Après trois ans de mise en œuvre du programme d'action, l'avancement des 52 fiches actions compte plus des trois quarts des actions engagées, soit 45 actions, dont 8 sont terminées.

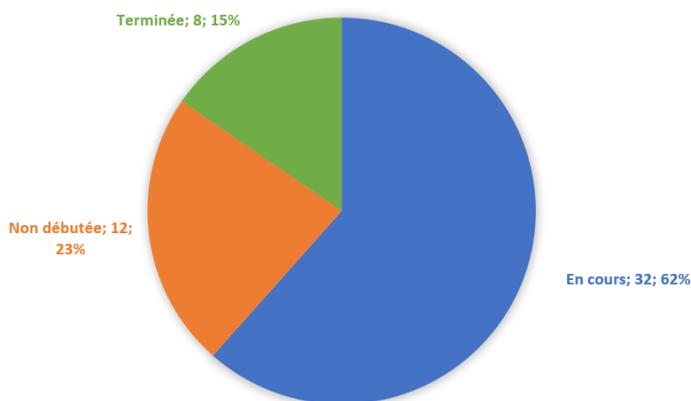
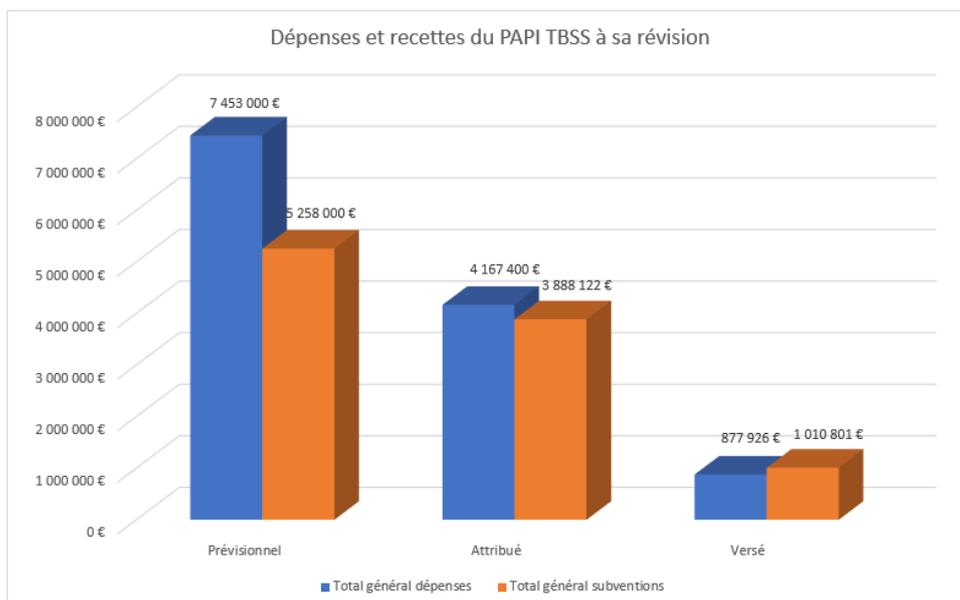


Figure 2 : État d'avancement des actions du PAPI TBSS

Les principales avancées concernent les études préalables relatives à l'amélioration de la connaissance de l'aléa et de la sensibilisation au risque, au ralentissement des écoulements et à la gestion des ouvrages de protection hydraulique. S'agissant d'une démarche de gestion intégrée du risque d'inondation, des impacts positifs sont également à noter sur les thématiques de la gestion de crise ou encore la prise en compte du risque d'inondation dans les documents d'urbanisme. D'un point de vue plus transversal, le PAPI offre une dynamique aux maîtres d'ouvrages qui permet de consolider le travail partenarial et la mise en réseau des acteurs depuis le PAPI d'intention (2015-2018).

Le bilan financier à mi-parcours du PAPI indique que les montants attribués correspondent à 55 % des montants prévisionnels soit 4 167 400 € et le montant total dépensé est de 877 926 €, soit 12 % du montant prévisionnel.



**Le projet d’avenant du PAPI**

Dès son origine, le PAPI comprend une révision à mi-parcours permettant d’intégrer, d’ajuster ou de supprimer des actions inscrites au programme. L’objectif principal de cette révision est d’intégrer des travaux suite aux études réalisées dans la première phase du PAPI. Aussi, les principaux travaux à inscrire dans cet avenant sont :

- Les travaux sur la digue de la Morge du lac Seine estimé à 20 M€ ;
- Les travaux sur les digues du centre-ville de Troyes Champagne Métropole estimé à 17M€ ;

Le comité de pilotage du 1<sup>er</sup> juin 2022 a validé le calendrier de révision à mi-parcours prévoyant la révision en 2023 pour assurer la bonne réalisation des travaux en 2024 sur le barrage de la Morge qui représente un investissement important pour Seine Grands Lacs et un enjeu de sécurité majeur pour le territoire.

Dès décembre 2022, Seine Grands Lacs a engagé la démarche de révision à mi-parcours auprès des maitres d’ouvrages pour définir les nouveaux besoins du territoire.

Le projet d’avenant apporte les modifications suivantes au programme :

	Programme initial	Avenant au programme
<i>Nombre de maitres d’ouvrages</i>	<b>8</b>	<b>9</b>
<i>Nombre d’actions</i>	<b>52</b>	<b>57</b>
<i>Montant total du programme</i>	<b>7 453 000 €</b>	<b>59 155 333 €</b>

Le PAPI accueille un nouveau maitre d’ouvrages : le Conseil départemental de l’Aube qui porte 1 nouvelle action relative à la réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes au risque inondation.

Le PAPI révisé comporte **10 nouvelles actions, 5 actions supprimées et des 9 actions modifiées.**

Les montants hors taxes en € pour chacun des 7 axes du Programme :

Axe	Nom	Programme initial Montant des actions	Avenant au programme Montant des actions (€HT)
0	Animation	470 000 €	391 667 €
1	Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	1 654 000 €	1 120 000 €
2	Surveillance, prévision des crues et des inondations	245 000 €	242 500 €
3	Alerte et gestion de crise	14 000 €	18 667 €
4	Prise en compte du risque inondation dans l’aménagement et l’urbanisme	30 000 €	8 333 €
5	Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	255 000 €	252 500 €
6	Gestion des écoulements	4 295 000 €	35 465 000 €
7	Gestion des ouvrages de protection hydrauliques	490 000 €	21 656 667 €
<b>TOTAL</b>		<b>7 453 000 €</b>	<b>59 155 333 €</b>

Le coût prévisionnel des 18 actions portées par Seine grands Lacs est estimé à 27 052 667 € HT et 32 468 000 € TTC. La maîtrise d'ouvrage de ces actions permet de générer une recette de 13 671 533 €, soit près de 50% de subventions. Ce montant comprend notamment, **les travaux de rénovation du parement du barrage de la Morge du lac-réservoir Seine estimé à 25 000 000 € HT.**

**Les modalités de financement prévisionnel du projet :**

Les actions éligibles au PAPI complet sont susceptibles d'être financées selon les modalités respectives de financement suivantes:

- L'État au titre du fond de prévention des risques naturels majeurs et du Fonds Vert ;
- L'Agence de l'Eau Seine-Normandie au titre du XIème programme d'intervention ;
- Le Conseil Régional Grand Est ;
- Le FEDER Grand Est

Compte tenu des modifications significatives de l'enveloppe financière et de l'économie générale du PAPI, la demande d'avenant est soumise à un nouvel avis de labellisation.

Pour mémoire, le comité de pilotage réuni le 1<sup>er</sup> juin 2023 a validé à l'unanimité le projet d'avenant à la convention de financement du PAPI.

La présente délibération vise donc à autoriser le Président de Seine Grands Lacs à déposer le dossier d'avenant à l'instruction auprès des services de l'État.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical de se prononcer favorablement sur le projet d'avenant à la convention cadre de financement du PAPI complet de Troyes et du Bassin de la Seine Supérieure et d'approuver le dépôt du dossier d'avenant auprès du Préfet pilote de l'Aube.

Le président donne la parole à M. VIART, Vice-président en charge du PAPI de Troyes et du bassin de la Seine supérieure.

M. VIART rappelle que PAPI complet a été labellisé le 5 décembre 2019 pour 6 ans par la Commission Mixte Inondation. La convention cadre de financement a été signée le 20 juillet 2020, se poursuit sur 72 mois et prévoit 8 maîtres d'ouvrage. Le programme comprend 57 actions pour un montant initial de 7 453 000 €. Une révision est prévue à mi-parcours, soit actuellement. Les coûts vont augmenter, passant à 54 millions principalement pour des travaux, dont la rénovation du parement amont de la digue de la Morge du lac Seine portée par Seine Grands Lacs pour plus de 25 millions d'euros HT, ainsi que ceux de la rénovation des digues du centre-ville de Troyes portée par Troyes Champagne Métropole estimés à 30 M euros TTC. Cette phase de révision à mi-parcours va se traduire par le dépôt en juin 2023 d'un avenant auprès du service instructeur (DREAL Grands Est) pour une nouvelle labellisation.

Il est proposé au Comité syndical de valider les actions et d'approuver le dépôt de ce projet de révision à l'instruction auprès des services de l'État.

M. OLLIER remercie le Vice-président pour la réunion tenue à Troyes autour du projet et assure que l'EPTB est aux côtés de la collectivité pour engager les actions le plus vite possible.

**Le Comité syndical,**

**VU** l'exposé des motifs présenté ci-dessus ;

**VU** la Directive n° 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

**VU** la délibération n°2016-82 en date du 8 décembre 2016 du Conseil d'Administration de Seine Grands Lacs proposant la transformation de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine en syndicat mixte ouvert composé de ses quatre membres actuels, et d'adopter les statuts correspondants ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DDT-SRRC-S-2016344-001 approuvant la stratégie locale de gestion des risques d'inondation pour le territoire à risque important d'inondation de Troyes en date du 9 décembre 2016 ;

**VU** l'avis favorable du Préfet coordonnateur de Bassin Seine-Normandie en date du 9 octobre 2017 sur la déclaration d'intention de proposer à la labellisation un projet de Programme d'Actions de Prévention des inondations (PAPI) sur l'unité hydrographique de la Seine supérieure ;

**VU** la délibération n°2017-12/07 en date du 21 décembre 2017 relative à la révision statutaire du syndicat mixte de l'EPTB Seine Grands Lacs, visant à permettre aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de Troyes Champagne Métropole et de Saint-Dizier, Der et Blaise d'adhérer ;

**VU** la délibération n°2019-06/21 en date du 2 juillet 2019 relative à l'approbation du dossier de candidature du PAPI complet de Troyes et du Bassin de la Seine supérieure, visant à la labellisation et à la signature de la convention-cadre ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt du dossier d'avenant du PAPI complet de Troyes et du bassin de la Seine supérieure pour la prévention des inondations sur le périmètre de l'EPTB Seine Grands Lacs ;

**CONSIDÉRANT** que l'avis de labellisation de l'avenant sera rendu en décembre 2023, après la présentation du projet devant l'instance nationale ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt et les enjeux pour Seine grands Lacs de déposer des dossiers de demandes de subventions pour lesquels une délibération sollicitant les subventions est nécessaire ;

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

**Article 1 :** **APPROUVE** le dossier d'avenant du PAPI complet de Troyes et du bassin de la Seine supérieure.

**Article 2 :** **AUTORISE** M. le Président à transmettre le dossier d'avenant, pour instruction aux services de l'État.

**Article 3 :** **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à solliciter toutes les subventions possibles relatives aux actions inscrites par Seine Grands Lacs au projet d'avenant du PAPI de Troyes et du Bassin de la Seine supérieure et à signer les documents associés.

**Article 4 :** **AUTORISE** M. le Président à apporter toutes modifications permettant de répondre à d'éventuelles remarques du Préfet Pilote, sous réserve que ces modifications n'engagent pas de dépenses supplémentaires de nature à remettre en cause l'engagement financier global de Seine Grands Lacs.

## DÉLIBÉRATION

N° 2023-30/CS

### Opération de site pilote de Seine-Bassée

### Convention relative au transfert de gestion des dépendances du Domaine public accueillant le terrain de football de la commune de Châtenay-sur-Seine

L'EPTB Seine Grands Lacs porte le projet de construction d'un cinquième ouvrage dans le secteur de la Bassée aval, dédié à la protection de la région Ile-de-France contre les inondations.

Ce projet poursuit deux objectifs dans une perspective de développement durable :

- la diminution des effets d'une inondation majeure en Ile-de-France
- la valorisation écologique de la zone humide de la Bassée aval.

Ce projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 15 décembre 2020.

#### 1. Rappel de la stratégie foncière et de sa mise en application

Par délibération n°2017-01/15 du 26 janvier 2017 du Comité syndical, l'EPTB a fixé les grands principes de la stratégie foncière du projet ; à savoir :

- l'acquisition par voie amiable ou d'expropriation des terrains nécessaires à l'implantation des talus-digues et des ouvrages hydrauliques ;
- l'instauration d'une servitude d'utilité publique de surinondation permettant la mise en eau des terrains endigués, dont l'indemnisation sera fixée à l'amiable ou par voie de procédure ;
- l'acquisition ou l'occupation temporaire, par voie amiable, des terrains utiles à la réalisation des opérations de valorisation écologique.

L'EPTB a depuis complété cette stratégie :

- en s'autorisant à recourir également et au besoin, à la procédure d'expropriation pour s'assurer de la maîtrise des terrains nécessaires à la réalisation des mesures de compensation et des travaux à réaliser sur le chemin transversal (possibilité précisée dans le dossier d'enquête publique).
- en permettant certaines acquisitions d'opportunité : par exemple en accédant à la demande de certains propriétaires souhaitant vendre leurs terrains concernés par la servitude de surinondation, ou en promouvant l'acquisition des parcelles de l'étang de la Bachère, concerné par un arrêté préfectoral de protection du biotope.

#### 2. Entente avec la Commune de CHATENAY-SUR-SEINE pour mise à disposition de divers espaces publics impactés par le projet Site Pilote

La mise en œuvre du Site Pilote concerne divers espaces relevant du domaine public de la Commune.

Après en avoir échangé, l'EPTB et la Commune se sont entendus sur les conditions de mise à disposition de ces espaces pour les besoins du projet, conformément aux possibilités offertes par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Ce faisant, la Commune a accepté de transférer gratuitement la gestion de ces deux dépendances publiques à l'EPTB pour les besoins de son projet. En contrepartie, l'EPTB l'indemnise à raison des frais de rétablissement du service public perturbé (qui préexistait sur ces dépendances).

En l'espèce, la réorganisation de l'activité de football interrompue est envisagée sur le seul terrain disponible à cet effet : une ancienne friche SNCF, désormais propriété de la commune.

Ces travaux nécessaires à la configuration du site et l'installation des équipements concernent divers postes : études préalables, gros œuvre (décapage, destruction de dalle, évacuation...), réseaux, aménagement de l'espace, suivi de chantier. Après études de l'EPTB, ces travaux sont estimés à 90.000 € HT.

### 3. Convention de transfert de gestion

En application des dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la Convention matérialisant la transaction (dont le projet figure en annexe) précise :

- les espaces concernés et leur destination ;
- la réaffectation des dépendances aux besoins de construction et d'exploitation portés par l'EPTB ;
- les pouvoirs et obligations en résultant ;
- l'indemnisation par l'EPTB des dépenses de rétablissement par la Commune de l'activité de football ;
- les conditions de retour de ces dépendances à la Commune (en cas de résiliation).

### 4. Indemnisation à raison des dépenses de rétablissement du service

Le montant des frais résultant du transfert et son règlement par l'EPTB sont soumis à la consultation préalable du service des Domaines. La signature de la convention est ainsi assujettie à l'obtention d'une validation de l'administration fiscale du montant des travaux.

**Le président** explique que dans le cadre du projet Seine-Bassée, 'il s'agit de transférer la gestion de deux dépendances du domaine public de la Commune de Châtenay-sur-Seine, qui accueillent le terrain de football municipal. Ce projet a débuté il y a longtemps. Le Président a rencontré les maires locaux à plusieurs reprises. Lors de la première réunion, ils ont montré qu'ils n'étaient pas favorables à l'EPTB et mettaient en doute la parole donnée. Aujourd'hui ils sont favorables aux propositions de Seine Grands Lacs, parce qu'elles sont concertées.

Ainsi, les modalités du transfert de gestion ont été définies, conformément au Code général de la propriété des personnes publiques. La Commune a accepté de transférer la gestion de ces espaces à l'EPTB, en vue de leur affectation à l'exploitation du « Site pilote ». En retour, l'EPTB indemnise la Commune des frais de rétablissement du service public interrompu, par la création d'un nouveau terrain de football.

Pour rappel, la commune avait délibéré le 29 novembre 2020 et le Président était allé sur place rencontrer la maire, Stéphanie BANOS, avec qui les échanges avaient été difficiles.

La commune a de nouveau délibéré le 28 mars 2023 et acté définitivement le transfert. Ce qui prouve que les discussions antérieures ont permis de trouver un accord. Le président souhaite que les travaux soient réalisés rapidement, le nouveau terrain de football devant être aménagé sur une ancienne friche SNCF, propriété de la commune.

Les travaux nécessaires à l'installation des équipements sont estimés à 90.000 € a minima. Ce montant est soumis à l'avis des domaines.

Le transfert de gestion doit être officialisé par le biais d'une convention, qui valide le principe et le montant de ce transfert, sous réserve de l'avis des domaines, dans le cadre d'un montant plancher de 90.000 € et d'un montant plafond de 105.000 €.

Le Président demande au comité syndical d'approuver la convention et de l'autoriser à la signer. Il convient de montrer à Madame la Maire que Seine Grands Lacs tient ses engagements. M. BLANCHARD précise qu'il faut compter un mois pour obtenir l'avis des Domaines et que les travaux s'effectueront sous la maîtrise d'ouvrage de la commune avec l'appui de l'EPTB.

**Le Comité syndical,**

**VU** la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2123-3 et suivants ;

**VU** l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

**VU** l'arrêté préfectoral N°2020/15/DCSE/BPE/E du 1er décembre 2020 portant autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement et de déclaration d'intérêt général pour la construction et exploitation d'un aménagement hydraulique et de réalisation d'actions de restauration écologique, dit « opération de site pilote de la Bassée », sur le territoire des communes de Balloy, Bazoches-les-Bray, Châtenay-sur-Seine, Egligny, Gravon, Mousseaux-les-Bray, Montigny-Lencoup et la Tombe ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2020/DSCE/BPE/EXP du 15 décembre 2020 portant déclaration d'utilité publique des travaux et acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet de construction et d'exploitation d'un aménagement hydraulique et de réalisations d'actions de restauration écologique dit « opération de site pilote de la Bassée », emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Gravon et de Balloy ;

**VU** la délibération n°2017-01/15 du 26 janvier 2017 du Comité syndical approuvant les principes de la stratégie foncière sur le projet de la Bassée ;

**VU** la délibération du 29/11/2020 prise par la commune de Châtenay-sur-Seine, par laquelle a été notamment approuvée le principe de transfert de gestion de la parcelle d'assiette du terrain de football de la Ville – en contrepartie de l'indemnisation des frais nécessaires au maintien du service public ;

**VU** la délibération du 28/03/2023 prise par la commune de Châtenay-sur-Seine approuvant la démarche de transfert de gestion de la parcelle de terrain de football en contrepartie de son rétablissement sur le territoire de la Commune ;

**CONSIDÉRANT** que le Protocole répond aux objectifs de la stratégie foncière ;

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

**Article 1 :** **APPROUVE** les dispositions de la Convention de transfert de gestion des dépendances publiques accueillant le stade de football de la Commune, ci-annexée.

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à finaliser la convention et la signer, ainsi que toute suite qui serait utile, pour un montant compris entre un minimum de 90 000 € et un maximum de 105.000 €, corroboré par un avis du service des Domaines.

**Article 4 :** **DIT** que l'ensemble des frais inhérents à cette convention sera à la charge exclusive de l'EPTB Seine Grands Lacs, qui s'y engage.

**Article 5 :** **PRÉCISE** que le règlement de la dépense sera imputé sur le programme BASSEE\_B – article 2111 pour l'exercice 2023 et ultérieur.

## DÉLIBÉRATION

N° 2023-31/CS

### Aménagement forestier de la Forêt du Der (52) 2023-2042

---

La forêt du lac du Der (52) d'une surface de 114,04 ha est située sur le territoire des communes de PLANRUPT ET ECLARON/BRAUCOURT/SAINTE-LIVIERE dans le département de la Haute-Marne. C'est une forêt morcelée, constituée de différentes parcelles disséminées le long du littoral du lac.

Elle bénéficie du régime forestier depuis 2015. Elle doit être gérée conformément à un document d'aménagement qui est l'outil essentiel de planification de la gestion de la forêt. Rédigé par les services de l'ONF, il s'applique pour une durée de 20 ans. Il est mis en œuvre après avoir été validé par le propriétaire et l'ONF, puis approuvé par arrêté préfectoral (pour les forêts des collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics).

Le document d'aménagement fournit des informations détaillées à la fois au propriétaire de la forêt quant à l'avenir de son patrimoine, et aux forestiers qui doivent mener à bien le programme d'actions tout au long des vingt ans d'exécution de l'aménagement forestier.

Le dossier, annexé à la présente délibération, comprend les éléments suivants :

- L'analyse des besoins économiques et sociaux ;
- La gestion passée ;
- Les actions à mener (coupes, travaux, gestion de l'équilibre sylvo-cynégétique, dispositions en faveur de l'environnement et du paysage, prévention des risques) ;
- Le bilan économique et financier ;
- Une cartographie des différentes composantes de la forêt.

Pour la forêt du Der, il s'agit du premier aménagement forestier. Il s'appliquera sur une durée de 20 ans (2023/2042).

#### Caractéristiques générales :

Cette forêt prend la forme d'un étroit ruban ainsi que 9 petites parcelles isolées, situées en bordure du lac réservoir de la Haute- Marne. Le peuplement est essentiellement feuillu, avec une dominance de chênes et la présence de frênes, aulnes et feuillus précieux.

#### Enjeux :

**Le principal enjeu de la forêt est la protection des milieux naturels et la biodiversité. La production de bois y reste toutefois pratiquée selon un modèle extensif, de manière à acquérir un capital sur pied plus important.**

L'enjeu environnemental de cette forêt est en effet fort, avec l'emprise d'un site RAMSAR sur l'ensemble de la forêt et des sites Natura 2000 et ZNIEFF sur une partie des surfaces. La grande majorité des parcelles de cette forêt sont situées en réserve nationale de chasse et de faune sauvage et ne peuvent être chassées. La régulation y est gérée par le conservateur de la réserve. Des zones de quiétude sont présentes et limitent le dérangement sur certaines périodes (nidification et périodes de migration).

La fréquentation du public est également forte, avec à proximité ou dans la forêt des chemins de randonnées, des ports, campings et parking en périphérie.

#### Programme d'actions :

**Coupes :**

Les coupes d'irrégularisation seront assises à rotation de 8 à 10 ans, la recherche d'une structure irrégulière étant un objectif à long terme. Des cloisonnements seront ouverts ponctuellement, en tenant compte de la sensibilité paysagère du lieu.

**Travaux :**

Peu de travaux sont à prévoir. La desserte par les routes goudronnées existantes est suffisante et si nécessaire, plusieurs accès via la forêt domaniale restent possibles pour les débardages de coupes. Il sera possible de réaliser des travaux d'entretien et environnementaux favorables à la diversité (restauration de mares, actions de nettoyage...).

**Bilan prévisionnel :**

L'ensemble des coupes et travaux doit permettre l'amélioration des peuplements et l'augmentation de la proportion d'essences objectifs, tout en assurant la sécurisation des abords de chemins de randonnée et le maintien de leur attrait paysager.

Malgré de faibles volumes à exploiter de produits de faible valeur marchande et l'absence de revenus cynégétiques, **le bilan financier devrait rester positif, estimé autour de 16 €/ha/an** grâce aux dépenses relativement faibles à engager, en travaux sylvicoles et infrastructures.

Le projet de délibération a pour objet :

- **d'approuver, en tant que propriétaire, le document d'aménagement de la forêt du lac du Der ;**
- **de donner mandat** à l'Office National des Forêts, pour demander, au nom de Seine Grands Lacs, l'application des dispositions du code forestier qui permettent **de dispenser les opérations d'exploitation et les travaux forestiers des formalités liées à leur localisation dans un site natura 2000**, une fois le document d'aménagement validé par arrêté préfectoral.

Le président donne la parole à Jean-Yves MARIN.

M. MARIN explique que l'EPTB est propriétaire de 114 hectares de forêts acquises dans le cadre de l'emprise du Lac du Der qui compte 4 000 hectares. Il est proposé d'adopter un document d'aménagement de cette forêt composée essentiellement de chênes, « Der » signifiant « chêne » en langue celte. Ce document, conforme aux engagements en matière de gestion durable des forêts est le résultat d'un travail mené par l'EPTB en tant que propriétaire et l'Office national des Forêts.

La forêt du Der présente un enjeu environnemental important puisqu'elle est située en zone RAMSAR et pour partie en zone Natura 2000 et ZNIEFF.

Elle est par ailleurs fréquentée du public, via des chemins de randonnée, des ports et un camping.

L'aménagement forestier est prévu pour une durée de 20 ans, ; il s'agit de bien gérer cette forêt bien tout en restant attractive.

Les principaux objectifs de l'aménagement forestier consistent à garantir la protection des milieux naturels, l'accueil de la biodiversité ainsi que la production de bois.

M. OLLIER remercie M. MARIN. Il salue le travail des vice-présidents qui rendent de grands services à l'EPTB.

**Le Comité syndical,**

**VU** le projet d'aménagement de la forêt « Lac du Der (52) » ci-annexé, élaboré par l'Office National des Forêts pour la période 2023/2042 ;

**VU** le budget du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

**VU** la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité réglementaire de doter cette forêt d'un aménagement forestier ;

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

**Article 1 :** **APPROUVE** Le projet d'aménagement de la Forêt « Lac du Der (52) », élaboré par l'Office National des Forêts pour la période 2023/2042.

**Article 2 :** **DONNE MANDAT** à l'Office National des Forêts, pour demander, en son nom, l'application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L.122-7 et L122-8 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre aux sites Natura 2000.

**Article 3 :** **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution des opérations prévues audit aménagement dans le cadre des crédits inscrits au budget du Syndicat.

## DÉLIBÉRATION

N° 2023-32/CS

### Convention constitutive d'un groupement de commandes de grands syndicats urbains pour la réalisation d'actions de communication communes

---

Sept grands syndicats urbains d'Île-de-France ont souhaité se regrouper pour présenter ensemble leurs missions et compétences lors d'évènements et manifestations, tels que le Salon de l'AMIF (Association des Maires d'Île-de-France). La mutualisation de l'espace permet à chacun d'entre eux de réaliser des économies d'échelle tout en illustrant les synergies qu'ils mettent en œuvre chaque jour sur leurs territoires, au service de la vie quotidienne des publics et pour répondre de conserve aux défis de la transition énergétique et écologique.

Ainsi, se sont déjà réunis lors de salons, l'EPTB Seine Grands Lacs, le Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF), le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP), le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF), le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC), et le SYCTOM, l'agence métropolitaine des déchets ménagers. Ils sont aujourd'hui rejoints par le Syndicat des eaux Sénéo.

Afin de rendre plus simple et plus transparente la participation de chaque syndicat au financement d'une ou de plusieurs prestations mutualisées, il est pertinent de constituer un groupement de commandes. Les prestations attendues relèvent d'actions de communication, telles que salons, opérations événementielles, créations graphiques, films, documents de présentation, outils digitaux promotionnels ou de sensibilisation, publications imprimées ou digitales, achat d'espaces et peuvent donc avoir trait par exemple à la location et l'aménagement de stands ou encore à des services de traiteurs.

Il est proposé au Comité syndical d'approuver la Convention ci-annexée qui encadre les modalités de création et de fonctionnement du groupement de commandes et d'autoriser le Président ou son représentant à la signer.

Le Président OLLIER donne la parole à Régis SARAZIN, Vice-président en charge de la sensibilisation du grand public.

M. SARAZIN explique que Seine Grands Lacs, le SEDIF, le SIAAP, le SIGEIF, le SIPPEREC, le SYCTOM et le SENEIO se regroupent pour présenter ensemble leurs missions et compétences lors du prochain Salon de l'AMIF qui se tiendra les 27 et 28 juin 2023. M. OLLIER précise que la présidente du SENEIO est madame FISHER, également déléguée à Seine Grands Lacs. Mme FISHER se réjouit que le SENEIO rejoigne l'ensemble des grands syndicats lors du salon de l'AMIF et participe au groupement de commandes. M. SARAZIN déclare que Seine Grands Lacs accueille SENEIO avec grand plaisir. Le groupement de commandes va donc passer de 6 à 7 bénéficiaires. Il permettra de mutualiser les besoins concernant le stand de l'AMIF et d'envisager d'autres participations communes.

Cette mutualisation permet une économie d'échelle tout en illustrant les synergies entre les syndicats, au service des habitants, et dans un contexte très important de transition énergétique et écologique. La convention est conclue sans limitation de durée. Chaque syndicat peut bien entendu en sortir quand il le souhaite. Un coordinateur est désigné pour chaque événement par roulements. C'est le SIAAP qui sera chargé de cette coordination pour le Salon de l'AMIF 2023.

M. OLLIER remercie M. SARAZIN en remarquant qu'il est beaucoup efficace de travailler tous ensemble. Mme FISHER demande si les administrateurs des syndicats concernés doivent se déporter sur le vote. Le président répond par la négative.

**Le Comité syndical,**

**VU** les articles L2113-7 et suivants du Code de la commande publique ;

**VU** les articles L1414-2 et L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**VU** le projet ci-annexé de convention constitutive d'un groupement de commandes de grands syndicats urbains pour la réalisation d'actions de communications communes ;

**VU** la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt manifesté par sept syndicats urbains franciliens de mutualiser leurs actions de communication dans le cadre de certains événements et manifestations ;

**CONSIDÉRANT** la pertinence de constituer dans ce cadre un groupement de commandes afin de rendre plus simple et plus transparente la participation de chaque syndicat au financement des prestations mutualisées ;

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

**Article 1 :** **APPROUVE** la Convention ci-annexée, constitutive d'un groupement de commandes de grands syndicats urbains pour la réalisation d'actions de communications communes.

**Article 2 :** **AUTORISE** Le Président ou son représentant à signer ladite convention.

## COMMUNICATION

### N° 2023-33/CS

### Relative au Rapport d'activités 2022

---

Le rapport d'activité 2022, joint à la présente communication, établit le bilan annuel des actions engagées par Seine Grands Lacs dans le cadre de ses missions et son champ de compétence. Document de référence, ce rapport s'organise autour du sommaire suivant :

*L'éditorial du Président Patrick Ollier*

- I. Seine Grands Lacs: Présentation de l'Établissement
  1. Le périmètre d'intervention de Seine Grands Lacs
  2. Les compétences
  3. Les faits marquants en 2022
- II. Les missions de Seine Grands Lacs
  1. Garantir la ressource en eau
  2. Prévenir et limiter le risque inondation
  3. Gérer les ouvrages hydrauliques
  4. Préserver la biodiversité et anticiper le changement climatique
- III. Les moyens
  1. Le budget
  2. Les ressources humaines
  3. Les systèmes d'information
  4. La communication

**Le Président donne la parole à M. SARAZIN qui présente le rapport d'activité.**

**Il s'agit d'un document de référence très important pour** les collectivités et les établissements publics, qui établit le bilan des actions engagées de l'année écoulée.

Le rapport 2022 est développé autour de 3 grands axes, à savoir la présentation de l'Établissement, ses missions et ses moyens pour les mettre en œuvre.

On y trouve également un rappel des faits marquants de l'année passée et des informations concernant entre autres les actions de l'établissement en termes de gestion de la ressource en eau, de prévention des inondations, de gestion des ouvrages et de préservation de la biodiversité dans le contexte de changement climatique.

Le rapport a été distribué aux élus présents et sera envoyé par courriel aux élus absents ou participant à la séance en téléconférence. Monsieur OLLIER remercie M. SARAZIN et Mme MENNESSON, directrice de la communication pour leur travail.

M. SARAZIN souligne l'importance du travail de la Direction de la communication et annonce quelques événements à venir dont Seine Grands Lacs est partenaire. Parmi ceux-ci, le Marathon du Der dimanche 11 juin, les Rencontres de Seine Grands Lacs le 15 juin, le Salon de l'AMIF, le Championnat du monde de la pêche à la carpe à Pannecièrre, les Journées du patrimoine les 16 et 17 septembre. Ces différents événements témoignent de l'importance et de l'efficacité de la Direction de la communication. Le Vice-président rend donc hommage à son travail. Le Président ajoute qu'il souhaite que le site Internet présente un agenda qui fasse état de ces manifestations ainsi que des différentes réunions de l'EPTB.

**Le Comité syndical,**

**VU** la note explicative de synthèse présentée ci-dessus,

**À l'unanimité,**

**DONNE ACTE** à Monsieur le Président de sa communication relative au rapport d'activité 2022 de Seine Grands Lacs.

## DÉLIBÉRATION

### N° 2023-34/CS

### Évolutions du tableau des effectifs

---

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique. Il appartient donc au Comité syndical de Seine Grands Lacs de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Dans ce cadre, il est soumis régulièrement à délibération du Comité plusieurs créations et suppressions de postes afin d'adapter les postes aux compétences et missions qui évoluent selon les besoins des services.

Ainsi, dans le cadre du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de la Seine et de la Marne franciliennes, il est proposé la création d'un poste du cadre d'emplois **des rédacteurs territoriaux** en vue de **renforcer le suivi administratif et financier du PAPI**, de développer le réseau d'acteurs partenaires et d'accroître la notoriété de l'outil Episeine auprès du grand public et sur les réseaux sociaux. Ce poste fera l'objet de subvention dans le cadre du PAPI Seine Marne franciliennes n°2.

Dans le cas où ce poste ne pourrait pas être pourvu par un fonctionnaire et pour les besoins de continuité de service, l'exercice des fonctions par un agent contractuel de droit public est autorisé en application de l'article L. 332-8-2° du Code général de la fonction publique et dans le respect des grilles indiciaires applicables au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, avec un niveau de recrutement correspondant à une formation supérieure dans le domaine de l'administration des collectivités, de la communication ou de la géographie.

Parallèlement et dans le cadre de la conduite du chantier du casier pilote de la Bassée et surtout de son exploitation future, il est proposé la création de **deux postes pour préfigurer les fonctions d'exploitation et de maintenance de la Bassée** au sein de la Direction des aménagements hydrauliques, l'un dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et l'autre dans celui des techniciens territoriaux.

Dans le cas où ces postes ne pourraient pas être pourvus par des fonctionnaires et pour les besoins de continuité de service, l'exercice des fonctions par des agents contractuels de droit public est autorisé en application des articles L. 332-8-2° du Code général de la fonction publique et dans le respect des grilles indiciaires applicables aux cadres d'emplois visés, avec un niveau de recrutement correspondant :

- Pour le poste relatif à l'exploitation future de la Bassée, à une formation supérieure de type Bac+5 dans le domaine de la gestion de l'eau ou de l'environnement ;
- Et pour le poste relatif à l'exploitation et à la maintenance futures de la Bassée, à une formation de type Bac+2 dans le domaine de la gestion et de la maîtrise de l'eau ou de l'électromécanique.

Suite au départ à venir d'une gestionnaire des marchés publics du pôle Commande publique de la Direction des finances et de la commande publique, les réflexions menées conduisent à transformer son poste en un poste d'**acheteur public**, afin de mettre en place au sein de l'établissement une politique d'optimisation des achats. Par conséquent, il est proposé de créer un poste dans le cadre d'emplois des **attachés** territoriaux. Le poste du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux libéré sera supprimé lors d'un prochain Conseil syndical, après avis du Comité social territorial.

Dans le cas où le poste d'acheteur ne pourrait pas être pourvu par un fonctionnaire et pour les besoins de continuité de service, l'exercice des fonctions par un agent contractuel de droit public et autorisé, en application de l'article L. 332-8-2° du Code général de la fonction publique, dans le respect des grilles indiciaires applicables au cadre d'emplois d'attaché territorial, avec un niveau de recrutement correspondant à une formation supérieur de type Bac+3 minimum dans le domaine du droit des contrats et des achats publics, du droit public ou du management territorial.

Il est aussi proposé la création au sein de l'unité d'exploitation de **Pannecièrre** de la Direction des

aménagements hydrauliques d'un poste dans le cadre d'emplois des **adjoints techniques territoriaux** pour renforcer l'équipe sur le terrain à la fois pour avoir une taille critique suffisante pour faire face aux aléas de gestion dans un contexte d'éloignement géographique, et à la fois en lien avec la mise en service d'un nouveau contrôle commandes.

Par ailleurs, dans le cadre de trois procédures de **recrutement** récemment finalisées et compte tenu des grades et des diplômes détenus par les candidats fonctionnaires retenus, les **transformations** suivantes sont proposées :

- Transformation d'un poste du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux en un poste du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, pour le recrutement d'un gestionnaire ressources humaines ;
- Transformation d'un poste du cadre d'emplois des techniciens territoriaux en un poste du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, pour le recrutement d'un technicien informatique ;
- Transformation d'un poste du cadre d'emplois des agents de maîtrise en un poste du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, pour le recrutement d'un exploitant au lac-réservoir Marne.

Dans le cadre de la campagne **d'avancements de grade** de 2023, les transformations suivantes sont proposées :

- Transformation de deux postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe en deux postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- Transformation de deux postes d'ingénieur en deux postes d'ingénieur principal ;
- Transformation d'un poste d'ingénieur en chef hors classe en un poste d'ingénieur général.

Il est également proposé la création des six emplois non permanents suivants :

- Un poste du cadre d'emplois des attachés territoriaux pour renforcer la fonction de **pilotage administratif et financier du projet du casier pilote de la Bassée**, le temps de la conduite du chantier du casier pilote. Compte tenu de la durée du chantier, ce poste sera créé sous forme de **contrat de projet** sur le fondement de l'article L 332-24 du Code général de la fonction publique. Le contrat à durée déterminée prendra ainsi fin lors de la réalisation du projet pour lequel le contrat a été conclu.
- Un poste du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux pour renforcer l'équipe du pôle Comptabilité de la Direction des finances et de la commande publique dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité liée à la mise en œuvre de la **norme comptable M 57**, sur le fondement de l'article L 332-23-1° du Code général de la fonction publique. Le contrat à durée déterminée serait pris sur une durée prévisionnelle de 3 mois maximum.
- Deux postes du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, sur le fondement de l'article L 332-13 du Code général de la fonction publique, pour remplacer 2 agents momentanément absents. La durée du contrat à durée déterminée s'ajustera à la durée des absences temporaires des agents à remplacer.
- Deux postes du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, sur le fondement de l'article L 332-13 du Code général de la fonction publique, pour remplacer 2 agents momentanément absents. La durée du contrat à durée déterminée s'ajustera à la durée des absences temporaires des agents à remplacer.

Enfin, il est proposé la suppression de trois des cinq emplois non permanents de saisonniers figurant au tableau des effectifs. En effet, le besoin porte désormais sur deux postes du grade d'adjoint administratif territorial. Ces postes sont affectés à la Maison des Lacs pour y accueillir pendant les deux mois d'été les touristes et les vacanciers qui s'y rendent.

Le président donne la parole à Mme DURAND, Vice-présidente en charge du personnel.

Elle explique qu'afin d'adapter les postes aux compétences et missions qui évoluent selon les besoins des services, le tableau des effectifs doit évoluer. Ainsi, il est proposé :

- la création d'un poste du cadre d'emplois des ingénieurs (catégorie A), pour préfigurer les fonctions d'exploitation de la Bassée au sein de la DAmH ;
- la création d'un poste du cadre d'emplois des techniciens territoriaux pour assurer les fonctions d'exploitation et de maintenance du casier pilote de la Bassée au sein de la DAmH ;
- la création d'un poste du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux pour renforcer l'équipe sur le terrain de l'unité d'exploitation de Pannecière au sein de la DAmH ;
- la création d'un poste du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux pour renforcer le suivi administratif et financier du PAPI de la Seine et de la Marne Franciliennes au sein de la DAT ;
- la création d'un poste dans le cadre d'emplois des attachés pour recruter un acheteur suite au départ d'un gestionnaire de commande publique actuellement employé sur le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. Mme DURAND précise que ce poste libéré sera supprimé lors d'un prochain Comité syndical, après le départ effectif de l'agent.

La Vice-présidente fait également état de la transformation de 5 postes dans le cadre de la campagne d'avancement de grade de 2023 et de 3 postes dans le cadre de recrutements finalisés pour lesquels les candidats retenus sont titulaires d'un grade différent de celui des postes ouverts à la vacance.

Elle évoque enfin la création de 6 postes non permanents : un poste pour assurer les fonctions de responsable administratif et financier du projet du casier pilote de la Bassée ; un autre pour renforcer le pôle Comptabilité de la Direction des Finances et de la Commande publique dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle norme comptable M57; deux postes pour assurer le remplacement d'agents d'entretien momentanément absents ; et deux autres postes pour assurer le remplacement d'agents d'exploitants momentanément absents .

Mme DURAND termine en mentionnant la suppression de 3 postes de saisonniers puisque le besoin est désormais de 2 postes, affectés à la Maison des Lacs l'été.

Le président souligne la complexité du travail effectué par Madame DURAND et la Direction des ressources humaines qu'il remercie.

**Le Comité syndical,**

**VU** le Code général de la fonction publique, et notamment ses article L.313-1, L.332-8-2, L.332-23-1°et L.332-23-2 ;

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**VU** le tableau des effectifs ;

**VU** l'avis du comité social territorial du 30 mai 2023 ;

**VU** l'exposé des motifs présenté ci-dessus ;

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

**Article 1** : **APPROUVE** les propositions de création et de suppression d'emplois ci-dessus.

**Article 2** : **AFFECTE** les dépenses correspondantes sur le chapitre 012 du budget de fonctionnement de l'EPTB.

Le président OLLIER remercie les participants pour leur approbation unanime de l'ensemble des délibérations qu'il leur a présentées. Il salue le travail des Vice-présidents qui ont présenté certaines délibérations, ainsi que celui des services de Seine Grands Lacs.

La séance est close à 17h.



Le secrétaire de séance  
Frédéric Molossi